

République de Guinée

Travail – Justice – Solidarité

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Projet Kounki - Résilience climatique, pêche et aquaculture

CADRE FONCTIONNEL (CF)

Mars 2025

Table des matières

Résumé	2
1 Aires protégées de Guinée et gestion participative	7
1.1 Le réseau d'aires protégées de Guinée	7
1.2 Réformes dans la gestion participatives des aires protégées et la décentralisation .	9
2 Conception participative du Projet Kounki et activités liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.....	10
2.1 Description succincte du projet et de ses composantes	10
2.2 Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles	12
2.3 Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet	14
3 Mesures prévues pour accompagner les populations impactées par le projet et processus de sélection de ces mesures.....	14
3.1 Mesures pour améliorer les moyens de subsistance des populations impactées ..	14
3.2 Description des méthodes et procédures de définition des mesures d'atténuation ou de compensation des personnes touchées.....	15
4 Etablissement des critères d'admissibilité des personnes touchées et les principes pour les engager.....	15
5 Mécanisme de gestion des réclamations / plaintes	16
6 Les procédures administratives et juridiques	16
7 Les modalités de suivi.....	17
7.1 Revue des modalités de suivi participatif des activités du projet	17
7.2 Revue du contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer ou au moins rétablir les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie	17
ANNEXES.....	19
Annexe 1 - Aires marines protégées ciblées et communes liées	20
Annexe 2 – Guide pratique sur le mécanisme de gestion des réclamations / plaintes (MGR) du Projet au niveau des communautés locales	21
Annexe 3 - Compte rendu des consultations pour le projet Kounki.....	46

Résumé

Le présent document constitue le Cadre fonctionnel (CF) guidant la conception et la mise en œuvre des activités relatives à la gestion et à la valorisation des aires protégées prévues, en lien avec les restrictions d'accès aux ressources naturelles, dans le cadre du Projet Kounki - Résilience climatique, pêche et aquaculture. Le CF est en conformité avec les lois et réglementations nationales de la République de Guinée et en adéquation avec le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et notamment la Directive intérimaire sur la gestion des risques des projets impliquant des Aires protégées.

Description du projet et des activités prévues dans les aires protégées engendrant des potentielles restrictions d'accès aux ressources naturelles

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) KOUNKI est de renforcer la résilience climatique de certaines communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones cibles, d'améliorer la production durable de poisson et le développement de chaînes de valeur.

Pour atteindre cet objectif le projet, d'une durée de 6 ans et d'un montant de 126 millions de dollars US, mise en œuvre par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM), prévoit la mise en œuvre d'une série d'activités regroupées en quatre composantes présentées de manière succincte dans l'encadré ci-dessous.

Composante 1. Renforcement de la gestion durable, résiliente au climat et communautaire des pêches (31 millions de dollars). Cette composante vise à renforcer les initiatives de gestion communautaire des pêches et à fournir des outils pour une gestion durable et résiliente des pêches en Guinée. Cette composante (i) renforcera la gouvernance des pêches en permettant de mettre à l'échelle les initiatives de gestion communautaire des pêches et de consolider les acquis de la composante Guinée du PRAO dans la gestion du secteur des pêches, et (ii) soutiendra la recherche, l'innovation et la conservation pour une pêche résiliente au changement climatique en accompagnant l'adaptation du secteur halieutique et des communautés face à ces changements.

Composante 2. Renforcement de la productivité du secteur halieutique (74 millions de dollars US). Cette composante vise à augmenter la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produits de manière durable grâce à la construction d'infrastructures clés et à un soutien technique et opérationnel. Cette composante (i) renforcera les chaînes de valeur ciblées en augmentant la qualité et la quantité de produits issus de la pêche artisanale et de l'aquaculture produits de manière durable, et (ii) appuiera le développement de l'aquaculture en Guinée en soutenant l'intensification de la production.

Composante 3. Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés ciblées (15 millions de dollars US). L'objectif de cette composante est de faciliter l'accès à de meilleures opportunités économiques pour améliorer les moyens de subsistance, réduire la vulnérabilité aux chocs, réduire la pression de la pêche, et améliorer les liens des communautés et des opérateurs ciblés avec les marchés et les institutions financières. Cette composante (i) appuiera le développement des mécanismes d'appui aux investissements pour l'aquaculture et la pêche artisanale (8 millions de dollars IDA) en améliorant l'accès au financement des opérateurs ruraux et (ii) soutiendra les Investissements sociaux (7 millions de dollars IDA) en appuyant la mise en place d'activité génératrices de revenus pour la diversification des moyens de subsistance des communautés ciblées.

Composante 4. Gestion du projet (6 millions de dollars IDA). Cette composante vise à soutenir la mise en œuvre du projet et une coordination efficace au sein du MPEM.

Ce cadre fonctionnel cible les activités liées à la sous-composante 1.2. « Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique », et spécifiquement aux activités de « Gestion des zones protégées de mangrove en tant que solution basée sur la nature (SfN) pour la résilience côtière et la durabilité des pêches en renforçant le cadre de gestion des zones marines et côtières protégées (AMP) existantes ».

Les aires protégées sélectionnées dans le cadre du projet sont les six aires marines protégées (Tristao, Kapatchez, Pongo, Konkouré, Loos, Mélakoré) du réseau guinéen d'aires protégées (REGAP).

L'approche de la Guinée pour la gestion de son réseau d'aires protégées est une approche communautaire. Aussi, les activités de la sous-composante 1.2 du projet visé par ce CF ne devraient pas impliquer de déplacement de population. Elles visent plutôt une gestion intégrée et communautaire des aires protégées associant droits d'usages coutumiers et conservation de la diversité biologique. Les activités du projet pourront toutefois engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles des aires marines protégées (pêche et mangrove) notamment à travers le renforcement de la surveillance et de l'application plus stricte de la loi. Ces restrictions d'accès concernent certains usages éventuellement non-durables et contraires aux réglementations.

Modalités de participation des communautés locales à la conception du projet

Le projet Kounki, notamment sa composante 1.2, et spécifiquement les activités relatives à l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove a été élaboré en consultation avec les communautés locales des communes riveraines aux aires marines protégées (AMP) ciblées (Annexe 1).

Les communes riveraines des aires marines protégées ont été identifiées lors du processus de renforcement du réseau d'aires protégées en cours. Les consultations locales avec les communautés dans le cadre de ce processus vont se poursuivre en 2025 en s'appuyant sur les comités représentatifs déjà existants dans les communes et mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local avec l'appui de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales (ANAFIC).

Les consultations liées à la conception du Projet Kounki se sont déroulées :

- en 2024, au cours des missions de supervision par les cadres de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) dans le cadre du Projet de Gestion des ressources naturelles, minières et de l'Environnement (PGRNME) dans les AMP de Loos, Konkouré, Pongo, Kapatchez. Ces consultations ont porté sur les modalités de gestion des AMP, le processus de mise en place d'activités génératrices de revenus et l'évaluation de l'efficacité de gestion des AMPs ; et
- en 2025, dans le cadre de la préparation du projet Kounki (i) au cours des missions de préparation du projet par les cadres de MPEM et (ii) lors de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans les communes riveraines des aires protégées.

Les préoccupations des communautés locales ont été intégrées dans la structure du projet notamment au travers du renforcement des comités communaux dans les processus de gestion participative des aires protégées ciblées et en intégrant au projet un programme d'activités génératrices de revenus alternatif à l'exploitation abusive des ressources naturelles.

D'autre part, et afin d'assurer la participation des communautés, l'OGPNRF va réaliser courant 2025, sous un autre financement de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer l'ensemble des considérations environnementales et sociales (E&S) dans la prise de décision relative au processus de renforcement du réseau des aires protégées de Guinée.

Mesures prévues pour aider les personnes affectées par le projet pour améliorer leurs moyens de subsistances

Les approches alternatives aux restrictions d'accès aux ressources naturelles des populations riveraines, notamment le développement consensuel des plans d'aménagement et de gestion et l'établissement de zonage comprenant des zones d'utilisations traditionnelles des ressources naturelles sont actuellement utilisées par l'OGPNRF et ses partenaires lors du processus de classement d'un parc national. Les usages traditionnels seront reconnus et normalisés, pour assurer le caractère renouvelable des ressources naturelles, dans le cadre des zonages et du développement de règles de gestion.

Une gestion adaptative et participative des aires protégées à travers l'implication des communautés dans l'élaboration et la validation des plans de travail des aires protégées est également prévue dans ces AMP. Cela permettra d'ajuster les niveaux d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles en fonction de leur abondance et des objectifs de gestion.

Malgré l'utilisation prioritaire de mesures pour éviter les restrictions d'usage, il est possible que les modalités d'utilisation actuelle des ressources naturelles ne soient pas compatibles avec la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles de ces aires protégées.

Même si le projet Kounki ne devrait pas imposer des restrictions additionnelles par rapport aux règles, lois et réglementations déjà existantes en matière de gestion des aires protégées, des restrictions d'accès par rapport aux pratiques actuelles pourraient être engendrées par le renforcement de la surveillance et de l'application de la loi.

Ces restrictions pourraient potentiellement toucher les groupes socioéconomiques suivants, identifiés par le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) : les agriculteurs, les pêcheurs, les mareyeuses, les transformatrices, les apiculteurs, les exploitants clandestins miniers, les groupements maraichers, les tradipraticiens et les teinturières.

Les consultations prévues dans le cadre de EESS, et au cours de la mise en œuvre du PMPP incluant le MGP incluent d'autres opportunités d'ajuster ces restrictions au besoin ou d'adapter les mesures compensatoires proposées.

Le développement d'une approche communautaire pour la gestion des aires protégées et la mise en place de programmes d'activités génératrices de revenus à l'attention des communautés riveraines des aires protégées ciblées devront permettre d'atténuer et de compenser les impacts des restrictions d'accès en renforçant les moyens de subsistance et les opportunités économiques prioritairement pour les populations et les groupes cibles les plus impactés par les restrictions d'accès.

Des mécanismes locaux de concertation ont été mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local notamment les Comités communaux établis par l'ANAFIC et mobilisés dans le cadre de la budgétisation, la prise de décision et le suivi du développement des infrastructures locales financées par le Fonds National de Développement Local (FNDL). Ces mécanismes existants seront mobilisés pour identifier et choisir les différentes activités alternatives qui pourront être développées dans le cadre du projet dans les zones riveraines des différentes aires protégées ciblées.

En outre, afin de garantir l'efficacité des mesures prises en faveur des personnes affectées, un suivi rigoureux sera effectué par le projet, en lien avec l'OGPNRF et avec l'appui de son assistance technique. Un rapport annuel sera produit sur la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux énoncés dans ce CF et dans l'évaluation institutionnelle de l'OGPNRF. Aussi une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de la mise en œuvre des recommandations du CF et de l'évaluation institutionnelle seront réalisées par un consultant indépendant.

Définition des critères d'éligibilité des personnes affectées et qui bénéficieront des mesures d'atténuation et de compensation.

Les restrictions d'accès potentielles étant géographiquement déterminées, les communautés directement touchées appartiennent principalement aux communes riveraines de ces aires protégées qui ont-été identifiées et sont présentées en annexe 1. Les principaux usages/prélèvements pratiqués par les communautés riveraines des AMP concernent : la pêche, la collecte de bois de mangroves et la culture du riz de mangroves.

L'EES, qui sera engagée en 2025 dans le cadre du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée ainsi que la continuité des missions du MPEM et de l'OGPNRF permettra d'identifier de manière précise les communautés et les groupes impactés par les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Par ailleurs, pour tout impact négatif liés aux potentielles restrictions d'accès issue de la mise en œuvre du projet, les communautés affectées seront consultées, pour évaluer l'importance de ces impacts par groupe cible. Les communautés seront également associées à l'élaboration des mesures d'atténuation et de compensation et des critères d'admissibilité à ces mesures. De même, ce projet prévoit des impacts positifs qui seront également abordés au cours des consultations.

Mécanisme de gestion des plaintes /réclamations (MGP)

Le processus d'établissement d'un MGP pour le projet s'inscrit dans la stratégie globale d'engagement du MEDD et de l'OGPNRF pour une gestion participative des aires protégées avec les collectivités et communautés locales. Il a été décidé de s'appuyer sur les expériences et les acquis de l'ANAFIC en matière du MGP dans les collectivités locales du pays.

L'ANAFIC a été mobilisée pour mettre en place le MGP dans 11 aires protégées à travers (i) l'adaptation du guide pratique de gestion des réclamations de l'ANAFIC pour intégrer une composante liée aux

plaintes et réclamations dues aux activités de renforcement de la gestion des ressources naturelles et des aires protégées, (ii) le renforcement des Comités de gestion des réclamations existants par l'ajout d'acteurs directement impliqués dans la gestion des ressources naturelles (conservateurs, représentants des chasseurs, pêcheurs et des organisation d'exploitants de la filière bois) ainsi que la formation de l'ensemble des membres des comités de gestion des réclamations et la fourniture de petit équipement.

A date, un guide pratique adapté du MGP élaboré dans le cadre du PGRNME (Annexe 2), est mis en œuvre dans 4 des 6 AMP ciblées par le Projet Kounki. Le Projet Kounki soutiendra donc sa mise à jour et sa mise en œuvre pour l'intégration des deux AMP manquantes, dans le cadre d'un protocole de collaboration à établir avec l'ANAFIC.

Ce MGP opérationnalisé permet le règlement des différends relatifs aux restrictions d'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés affectées, et les griefs qui peuvent émaner de membres des communautés qui ne sont pas satisfaits de la manière dont sont mises en place les restrictions d'accès, des critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation ou de compensation des restrictions d'accès.

Procédures administratives et juridiques

Le MPEM sera responsable de la gestion globale et de la mise en œuvre du projet. Le MPEM utilisera et renforcera ses départements en établissant une équipe de gestion de projet dédiée (EGP) responsable de la mise en œuvre globale du projet et de la coordination avec les parties prenantes, y compris la passation de marchés, la gestion financière, les garanties environnementales et sociales, le suivi et l'évaluation, le contrôle de la qualité globale des activités et de l'exécution du projet, et la mise en place d'une communication efficace entre les parties prenantes et les communautés bénéficiaires.

Les mesures environnementales et sociales applicables au Projet Kounki seront gérées par un spécialiste en environnement (recruté), un spécialiste en développement social (recruté) et un spécialiste en genre (désigné) placés sous l'autorité du Coordonnateur du projet et travaillant en étroite collaboration avec l'Agence guinéenne d'évaluation environnementale (AGEE).

Les activités de renforcement de la gestion des aires protégées ciblées seront confiées à l'OGPNRF avec ses démembrements que sont les Conservateurs des aires protégées et les Agents du Corps des Conservateurs qui sont sur le terrain.

La gestion du MGP, de l'appui à la mobilisation des Communautés locales et la mise en œuvre du programme d'activités génératrices de revenu sera confiée à l'OGPNRF avec un appui technique de l'ANAFIC pour ce qui concerne le MGP et d'ONG spécialisées pour les AGR.

Des protocoles d'accord seront élaborés entre le MPEM et chaque institution impliquée dans la mise en œuvre du projet, y compris l'Agence Nationale d'Aquaculture de Guinée (ANAG), l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA), le Centre National de Surveillance et de Police des Pêches (CNSP), le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), l'OGPNRF, le Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises (FGPE) et le Centre de Formation Professionnelle Maritime (CFPM) et l'ANAFIC.

Modalités de suivi participatif des activités de renforcement de la gestion des aires protégées dans les zones ciblées par le projet

Plusieurs dispositifs seront utilisés pour assurer un suivi participatif des activités du projet notamment en ce qui concerne les impacts positifs et négatifs des activités du projet sur les communautés locales des zones ciblées et l'efficacité des mesures prises pour améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie de celles-ci.

La responsabilité globale du suivi et de l'évaluation du projet incombera au Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du MPEM. A ce titre, il sera notamment chargé de suivre la mise en œuvre des mesures du CF. Il sera, entre autres, chargé de suivre les mesures d'atténuation et de compensation mises en place pour les communautés locales affectées par le projet, l'efficacité de l'approche participative adoptées pour la mise en œuvre des activités de la composante 1.2, ainsi que la réussite du soutien des communautés riveraines des AMP ciblées dans la diversification de leurs moyens de subsistance. Un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre des mesures du CF sera préparé par l'EGP, en lien avec l'OGPNRF et avec l'appui de son assistance technique. Ce suivi sera intégré dans celui plus large de l'ensemble des activités du Projet.

L'EESS diligentée en 2025 permettra d'identifier les besoins de renforcement des mesures d'atténuation et de compensation liées aux restrictions d'accès déjà identifiées lors de la préparation du Projet ou lors des consultations de l'OGPNRF dans le cadre du processus de renforcement du réseau d'aires protégées.

De plus le projet Kounki, en collaboration avec l'ANAFIC, l'OGPNRF et l'AGEE mettra en place un système détaillé de suivi des personnes et communautés affectées par le projet ainsi que de la mise en œuvre des activités d'atténuation et de compensation financées dans le cadre du projet.

Des enquêtes socio-économiques réalisées au démarrage pour obtenir une situation de référence et ensuite à plusieurs périodes de la mise en œuvre du projet pourront également informer l'impact de la mise en œuvre des programmes d'AGR. Le projet Kounki sera en charge des plaintes collectées à travers le système national de gestion et collaborera avec l'ANAFIC afin d'assurer un suivi du système des réclamations et des plaintes en adéquation avec le système national mis en place.

1 Aires protégées de Guinée et gestion participative

1.1 Le réseau d'aires protégées de Guinée

La Guinée dispose d'importantes ressources naturelles avec (i) une biodiversité exceptionnelle en Afrique de l'Ouest comprenant des paysages forestiers uniques et des espèces phares, (ii) d'importantes ressources en eau (les principaux fleuves d'Afrique de l'Ouest prenant leurs sources dans le pays) et (iii) des ressources minières importantes et variées.

Les ressources naturelles renouvelables sont menacées dû à l'accroissement des moyens de subsistance des populations, notamment par le développement incontrôlé de l'agriculture sur abatis-brulis, la croissance démographique, la pauvreté des populations, l'exploitation forestière incontrôlée, la chasse, le développement d'importants projets miniers, de barrages hydroélectriques et infrastructures associées.

Ce patrimoine exceptionnel est reconnu internationalement notamment à travers des labels et autres reconnaissances qui comprennent : 4 réserves de biosphère de l'UNESCO¹, le site du patrimoine mondial des monts Nimba, 16 zones humides d'importance internationale (site Ramsar)², 18 zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité³ et 22 zones d'importance internationale pour les plantes tropicales⁴.

Face à ces enjeux, la Guinée considère son réseau d'aires protégées comme étant un outil essentiel dans la gestion du capital naturel du pays. Le réseau a été établi en plusieurs phases avec :

- (i) un réseau de forêts classées au cours de la période coloniale ainsi qu'une série de premières réserves et parcs qui n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière suite à l'indépendance et qui ont régulièrement été dégradés ;
- (ii) le renforcement de la coopération internationale sur la protection de la nature dans les années 80 et 90, qui a amené la création de parcs nationaux et la reconnaissance de l'importance internationale (Ramsar, réserve de biosphère et site du patrimoine mondial) de plusieurs sites en Guinée ;
- (iii) l'effort d'évaluation de l'importance des écosystèmes de Guinée qui a permis dans les années 2000, d'étendre le nombre de sites reconnus internationalement ;
- (iv) dans les années 2010, l'engagement de la réforme du secteur de la protection de la nature qui a permis la création et l'opérationnalisation du « Corps Paramilitaire des Conservateurs de la Nature » (CPCN), mais aussi la relance des projets de coopération internationale qui a permis le classement des premières aires marines protégées ;
- (v) en juillet 2022 l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) est créé officiellement ;

Le réseau d'aires protégées actuel est donc hérité de ces différentes phases et si les récentes révisions réglementaires du code de la faune sauvage et de la chasse (2017), du code forestier (2018) et du code de l'environnement (2019) ont toutes abordées le sujet des aires protégées, elles n'ont pas adressé la clarification du réseau et de ses modalités de gestion.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) a identifié le besoin de clarifier le réseau d'aires protégées, de forêts classées et communautaires du pays notamment en ce qui concerne l'aspect réglementaire et les différents statuts existants, les délimitations, les superpositions ainsi que les engagements internationaux liés à ces aires protégées. Cette clarification devait permettre (i) d'analyser la représentativité écologique du réseau d'aires protégées, (ii) de préciser sa contribution au maintien du capital naturel du pays, (iii) de préciser sa contribution pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques mais également (iv) de le placer comme étant un des piliers du processus d'aménagement du territoire du pays.

Les travaux du groupe de travail sur les aires protégées mis en place par le MEDD entre 2019 et 2021 ont permis de compiler les informations disponibles relatives aux forêts classées, aux aires protégées

¹ Biosphere Reserves of (i) Mount Nimba, (ii) Ziama, (iii) Badiar and (iv) Haut-Niger

² https://rsis.ramsar.org/ris-search/?f%5B0%5D=regionCountry_en_ss%3AAfrica&f%5B1%5D=regionCountry_en_ss%3AGuinea

³ <http://datazone.birdlife.org/country/guinea/ibas>

⁴ Couch, Charlotte, et al. *Threatened Habitats & Tropical Important Plant Areas (TIPAs) of Guinea, West Africa*. Royal Botanic Gardens, 2019, doi:10.34885/169.

existantes ainsi qu'aux zones ayant une reconnaissance internationale pour leurs valeurs naturelles exceptionnelles.

Sur la base de cette compilation et d'analyses croisées, le groupe de travail a élaboré une proposition de refonte du réseau d'aires protégées de Guinée qui a été présentée au cours de la 15^{ème} conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique à Montréal (COP15) et les avancées de cette refonte ont été présentées à la COP16 en 2024.

La proposition pour la clarification du réseau d'aires protégées de Guinée repose sur les principes directeurs suivants :

- **Capitalisation de l'héritage** : L'évolution du réseau s'appuie sur l'héritage du réseau de forêts classées et des aires protégées comme étant les principales fondations de leur évolution ;
- **Simplification des statuts** : si les différents codes en vigueur listent un ensemble de statuts possibles pour les aires protégées de Guinée, leur grand nombre et leurs objectifs de gestion peu précis ne permettent pas de clarifier leur gouvernance, leurs modalités ainsi que les responsabilités de leur gestion. Cinq statuts de domaines classés sont actuellement proposés et doivent être précisés dans le nouveau code de gestion et de financement des aires protégées : (i) les parcs nationaux, (ii) les réserves naturelles intégrales, (iii) les réserves naturelles gérées, (iv) les forêts classées pour l'exploitation forestière durable et (v) les forêts classées pour le reboisement. Il est également retenu qu'un nouveau classement d'une même zone selon un nouveau statut entraînera de fait la disparition du statut antérieur (notamment pour les forêts classées couvertes ou remplacées par des parcs nationaux ou réserves naturelles) ;
- **Optimisation du réseau pour la protection des sites reconnus internationalement et dont les analyses actuelles démontrent une importance pour la biodiversité** : Le réseau proposé doit permettre de consolider ou de renforcer le statut de protection des zones ayant été reconnues internationalement comme des zones importantes pour la biodiversité et les écosystèmes (Zones clés pour la biodiversité - KBAs, Zones d'importance pour la conservation des oiseaux - IBAs, Zones d'importance pour les plantes tropicales – TIPAs, Zones humides d'Importance internationale -site Ramsar) ;
- **Réponse aux engagements internationaux** : La Guinée est engagée dans les conventions-cadres des nations unies notamment sur la diversité biologique et sur la lutte contre les changements climatiques. La clarification du réseau devra permettre notamment :
 - de partir d'une ligne de base claire et de suivre les engagements en ce qui concerne le cadre mondial sur la biodiversité⁵ y compris les objectifs 30X30 pris au cours de la 15^{ème} conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique ;
 - d'utiliser explicitement le réseau d'aires protégées comme un outil de lutte contre les changements climatiques que ce soit pour l'adaptation ou pour l'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de la Contribution Déterminée Nationale de la Guinée (CDN) y compris en ce qui concerne les réductions d'émissions relatives à la déforestation et à la dégradation forestière.
- **Contribution au processus de planification de l'aménagement du territoire** : La Guinée va faire l'objet d'une transformation profonde avec le lancement du projet Simandou et des implications importantes liées en termes d'usage des terres. Clarifier le réseau des aires protégées de Guinée doit permettre de contribuer au processus d'aménagement du territoire.
- **Pilier dans la mise en œuvre de la stratégie de la hiérarchie d'atténuation** : le réseau d'aires protégées en cours de mise en place doit permettre de faciliter la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation des impacts négatifs des projets d'investissements notamment des projets miniers en ce qui concerne (i) l'évitement des impacts sachant que le réseau d'aires protégées concentre une partie importante des enjeux en termes de biodiversités et de services écosystémiques, (ii) la minimisation des impacts sur les aires protégées et le fonctionnement de leurs écosystèmes, (iii) la restauration pouvant être focalisée sur les zones périphérique des aires protégées et (iv) la compensation/offset avec les opportunités d'investissement dans les aires protégées identifiées pour compenser les impacts résiduels des opérations de mise en

⁵ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>

place ou d'extension des projets d'investissements.

La proposition de la Guinée est de **créer un réseau de 18 parcs nationaux**, s'appuyant sur les parcs nationaux existant et en créant une série d'autres parcs comprenant à la fois les forêts classées les plus importantes ainsi que les principales zones reconnues internationalement pour leurs valeurs exceptionnelles pour la biodiversité. Le zonage des parcs nationaux sera systématisé avec (i) des zones intégralement protégées, (ii) des zones tampons et (iii) des zones de transition ainsi (iv) que la réalisation d'une évaluation de la possibilité pour chacun des sites de rejoindre le réseau des réserves de biosphères de l'UNESCO.

Il est également proposé de compléter le réseau de parcs nationaux par **un réseau d'aires protégées de plus petites tailles : Réserves Naturelles (intégrales ou communautaire)** en renforçant le statut d'une série de forêts classées et d'autres sites particuliers reconnus internationalement comme ayant une importance pour la biodiversité.

Le réseau des aires protégées comprend actuellement 2 parcs nationaux établis (Haut-Niger, Moyen-Bafing), 16 parcs nationaux en cours de création effective (dont 2 à un stade très avancée - Pinselly-Soyah et Badiar), et plus de 150 forêts classées⁶.

1.2 Réformes dans la gestion participatives des aires protégées et la décentralisation

Consciente des enjeux de préservation de son patrimoine naturel et des lacunes dans les modalités de sa gestion, la Guinée a engagé au cours de la dernière décennie d'importantes réformes relatives à la gestion de son capital naturel et de ses aires protégées.

Cette réforme a abouti à l'élaboration et l'adoption de trois codes notamment la Loi L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019, portant Code de l'Environnement de la République de Guinée ; la Loi L/2017/060/AN du 12 décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée et la Loi L/N° 2018/0049/AN du 18 octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la Chasse⁷.

En dépit de leur caractère attractif, ces codes n'ont pas été suffisamment soutenu par des textes d'application. Cela a abouti à des interprétations diverses, souvent en défaveur de l'Etat, et a généré plusieurs conflits entre les sociétés minières et les communautés riveraines, entraînant d'énormes problèmes collatéraux dans la gouvernance globale du secteur minier et de l'environnement. Ces dysfonctionnements ont empêché le secteur de l'environnement de répondre aux attentes de la population.

C'est dans cette optique que la Guinée a décidé d'entamer, en 2024, un processus d'élaboration des nouveaux textes d'application et d'actualisation, pour ceux déjà existants, des trois codes créés lors de la dernière réforme mais aussi d'élaborer le Code de Gestion et de Financement des Aires Protégées.

Cette amélioration et renforcement de l'arsenal juridique environnemental permettra à la Guinée de recourir à des textes législatifs adaptés aux besoins et aux priorités nationales en matière de gestion des ressources naturelles, de changement climatique, de biodiversité et du bien-être des populations.

Sans attendre la finalisation de ce Code de Gestion et de Financement des Aires Protégées, l'OGPNRF, sur la base du processus de création du parc national du Moyen-Bafing (2021), a commencé à s'appuyer sur les structures existantes mises en place par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales (ANAFIC) pour organiser les structures de gouvernance participative des aires protégées aux niveaux des communes et des terroirs villageois. Ce rapprochement s'est aussi opéré au niveau de la planification locale du développement avec l'intégration de Plan de gestion des terroirs villageois (PGTV) aux plans de développement locaux (PDL) portés par l'ANAFIC.

L'approche de la Guinée en matière de gestion de son réseau de zones protégées est guidée par le concept de réserve de biosphère de l'UNESCO. Cette approche met l'accent sur une stratégie équilibrée qui protège les écosystèmes sensibles tout en favorisant le développement durable des communautés locales.

⁶ USAID. 2012. Guinea Environmental Threats and Opportunities Assessment. USAID/Guinea.

⁷ Le nouveau code portant protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse en finalisation aligne les règles nationales aux standards internationaux avec (i) l'adoption des normes internationales de classification des aires protégées (UICN), (ii) la reconnaissance formelle des classements internationaux (réserve de biosphère et site Ramsar), (iii) ainsi que l'intégration automatique à la liste nationale des espèces intégralement⁷ et partiellement⁷ protégées celles considérés comme telles dans les conventions internationales.

Pour soutenir financièrement cette approche, le gouvernement à travers le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, sur financement de la Banque Mondiale, a entrepris, depuis 2023, un processus participatif et concerté pour la création d'un Fonds Fiduciaire pour la Conservation de la biodiversité en en Guinée (FFCG).

2 Conception participative du Projet Kounki et activités liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles

2.1 Description succincte du projet et de ses composantes

L'Objectif de Développement (ODP) du Projet KOUNKI - Résilience climatique, pêche et aquaculture est de renforcer la résilience climatique de certaines communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones cibles et améliorer la production durable de poisson et le développement de chaînes de valeur.

Pour atteindre cet objectif, le projet d'une durée de 6 ans et d'un montant de 126 millions de dollars US, mis en œuvre par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime (MPEM), prévoit la mise en œuvre d'une série d'activités regroupées en quatre composantes présentées de manière succincte dans l'encadré ci-dessous.

Composante 1. Renforcement de la gestion durable, résiliente au climat et communautaire des pêches (31 millions de dollars). Cette composante vise à renforcer les initiatives de gestion communautaire des pêches et à fournir des outils pour une gestion durable et résiliente des pêches en Guinée.

1.1 Renforcement de la gouvernance des pêches (20 millions de dollars US). Cette sous-composante doit permettre de mettre à l'échelle les initiatives de gestion communautaire des pêches et de consolider les acquis de la Composante Guinée du PRAO dans la gestion du secteur des pêches à travers (i) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles pour la gestion durable des pêches, (ii) le renforcement des systèmes d'information, de suivi, contrôle et surveillance pour la transparence et la gouvernance des pêches, (iii) un appui pour la réalisation d'études stratégiques, et (iv) le renforcement et mise à l'échelle des initiatives de gestion communautaires des pêches.

1.2. Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique (11 millions de dollars US). Cette sous-composante vise à accompagner l'adaptation du secteur halieutique et des communautés face à aux changements climatiques à travers (i) un soutien au suivi scientifique et renforcement des connaissances pour l'appui à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi des plans d'aménagements de pêcheries dans un contexte de changement climatique, (ii) un appui aux innovations dans le secteur halieutique en réponse au changement climatique, (iii) un suivi des engagements et des investissements climat pour les secteurs de la pêche et l'aquaculture, et (iv) un appui à la gestion des aires protégées de mangroves pour le maintien et le renforcement des nurseries.

Composante 2. Renforcement de la productivité du secteur halieutique (74 millions de dollars US). Cette composante vise à augmenter la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produits de manière durable grâce à la construction d'infrastructures clés et à un soutien technique et opérationnel.

2.1. Renforcement des chaînes de valeur de la pêche (64 millions de dollars US). Cette sous-composante vise à augmenter la quantité de produits de la pêche et de l'aquaculture produits de manière durable grâce à (i) la construction ou la réhabilitation de sites de débarquement intégrés pour la pêche artisanale maritime, (ii) la construction d'un site de débarquement intégré pour la pêche continentale, (iii) le renforcement du suivi-contrôle de la qualité des produits des filières de production, et (iv) la fourniture d'une formation maritime pour le personnel de la pêche industrielle

2.2. Développement de l'aquaculture (10 millions de dollars IDA). Cette sous-composante vise à soutenir l'intensification de l'aquaculture en Guinée en soutenant (i) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Agence Nationale de l'Aquaculture de Guinée (ANAG), (ii) un programme d'accompagnement technique, (iii) les investissements dans des infrastructures clés (pôles aquacoles pilotes), et (iv) la production locale d'aliment de qualité pour l'aquaculture

Composante 3. Renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des communautés ciblées (15 millions de dollars US). L'objectif de cette composante est de faciliter l'accès à de meilleures opportunités économiques pour améliorer les moyens de subsistance,

réduire la vulnérabilité aux chocs, réduire la pression de la pêche, et améliorer les liens des communautés et des opérateurs ciblés avec les marchés et les institutions financières.

3.1. Mécanismes d'appui aux investissements pour l'aquaculture et la pêche artisanale (8 millions de dollars IDA). Pour améliorer l'accès au financement des opérateurs ruraux, cette sous-composante soutiendra la mise en place d'un mécanisme de garantie partielle du portefeuille de crédit pour la pêche et l'aquaculture au sein du Fonds de Garantie des Prêts aux Entreprises de Guinée (FGPE) avec une dotation en capital pour le guichet dédié et une assistance technique au FGPE (spécificité sectorielle, audits financiers et techniques, renforcement de capacité en informatique et cadre environnemental et social), et aux institutions financières participantes pour analyser et gérer les prêts et commercialiser de nouveaux produits adaptés aux secteurs ciblés. Les femmes entrepreneurs ont un accès limité au financement, et cette inégalité sera adressée en soutenant les PME féminines par le financement de projets et de services techniques pour démarrer ou développer leurs entreprises (par exemple, un coaching ciblé en matière d'affaires et de leadership).

3.2. Investissements sociaux (7 millions de dollars IDA). Cette sous-composante appuiera la mise en place d'activités génératrices de revenus pour la diversification des moyens de subsistance des communautés ciblées (par exemple, la production de miel, la création de pépinières pour la plantation de forêts/la production de bois de chauffage, le recyclage des déchets plastiques, le compostage des déchets organiques, le maraîchage, la production d'aliments poissons à partir de farine d'insectes ou la production de cuir de poisson).

Composante 4. Gestion du projet (6 millions de dollars IDA). Cette composante soutiendra la mise en œuvre du projet et une coordination efficace au sein du MPEM. Le soutien comprendra la formation, le renforcement des capacités et l'acquisition d'équipements pour : la coordination du projet ; la supervision du projet et les comités de gestion (comité technique pour suivre régulièrement les activités du projet, et un comité de pilotage pour valider et évaluer la mise en œuvre des plans de travail annuels du projet) ; les campagnes de communication et de sensibilisation ; la gestion et la supervision des fonctions fiduciaires, et les risques environnementaux et sociaux associés aux activités spécifiques du projet ; et le suivi, l'évaluation et les audits.

Ce cadre fonctionnel est relatif aux activités de la sous-composante 1.2. « Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique », et spécifiquement aux activités de « Gestion des zones protégées de mangrove en tant que solution basée sur la nature (SfN) pour la résilience côtière et la durabilité des pêches en renforçant le cadre de gestion des zones marines et côtières protégées (AMP) existantes ».

Les aires protégées sélectionnées dans le cadre du projet sont les six aires marines protégées (Tristao, Kapatchez, Pongo, Konkouré, Loos, Mélakoré) du réseau guinéen d'aires protégées (REGAP).

Ces aires protégées sont situées sur les territoires de différentes communes qui ont été identifiées et sont présentées en annexe 1 du présent document.

Figure 1. Aires marines protégées soutenues dans la sous-composante 1.2. « Recherche, innovation et conservation pour une pêche résiliente au changement climatique » (carte du réseau guinéen d'aires protégées (REGAP)⁸



2.2 Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles

Les activités du projet impliquant des potentielles restrictions d'accès aux ressources naturelles sont comprises dans la sous-composante 1.2. du projet dont l'objectif est « l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans la gestion de la pêche et de l'aquaculture afin de renforcer la résilience de ces secteurs face au climat.

Les activités portant sur l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove en tant que SfN pour la résilience côtière et la durabilité des pêches, en renforçant le cadre de gestion des AMP existantes sont similaires dans les différentes aires protégées sélectionnées.

Elles sont présentées en détail dans l'encadré présenté plus bas dans cette section. L'approche de gestion communautaire des aires protégées est promue avec un zonage des aires protégées, comprenant (i) des zones intégralement protégées, (ii) des zones tampons et (iii) des zones de transition, permettant la mise en œuvre des activités des communautés.

Toutefois, le renforcement de la surveillance par les équipes de gestion et l'application plus stricte de la réglementation dans les aires protégées ciblées (objectifs visés par les activités de la sous-composante 1.2) devrait engendrer certaines restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées ciblées par rapport à certains usages éventuellement non-durable et contraire aux réglementations.

Les principales restrictions d'activités identifiées sont les suivantes dans les zones intégralement protégées des aires protégées : (i) pêche non durable industrielle ou artisanale (ii) l'agriculture non durable paysanne ou industrielle, (iii) l'exploitation non durable de bois d'œuvre ou de bois de chauffe, (iv) les activités minières artisanales ou industrielles, (v) l'exercice du braconnage ou la construction d'infrastructures.

Les activités de surveillance seront mises en œuvre à la suite de la réalisation de campagne de sensibilisation sur le zonage et les règles applicables dans les aires protégées.

Les règles applicables dans les aires protégées sont en train d'être définies de façon participative dans le cadre du processus d'élaboration du Code de Gestion et de Financement des Aires Protégées.

L'identification d'activités non-compatibles avec la gestion durable des aires protégées observées au cours des missions de surveillance par l'administration des aires protégées ou par les communautés

⁸ <https://usfca.maps.arcgis.com/apps/dashboards/ef37121cd95f477b989a971c295b9b18>

locales seront présentées aux Comités locaux pour faciliter les règlements dans le cadre des organes de concertation locaux de gestion des aires protégées.

Description détaillée des activités de la sous-composante 1.2 et spécifiquement sur l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove en tant que solution basée sur la nature (SfN) pour la résilience côtière et la durabilité des pêches, en renforçant le cadre de gestion des zones marines et côtières protégées (AMP)

- Renforcement des connaissances nécessaires à la gestion efficace des zones ciblées par le projet. Il permettra de financer (i) des inventaires de flore et de faune en s'appuyant sur des partenariats entre le gouvernement, les institutions internationales et les ONG et (ii) la collecte d'informations pertinentes à partir des évaluations d'impact environnementales et sociales (E&S) effectuées dans ou autour des zones du projet ;
- *La fourniture d'équipement pour la surveillance des aires protégées et le suivi en eau*, notamment, GPS, tentes, uniformes, outils de suivi, caméras, communications, véhicules, bateaux... pour les équipes de terrain et l'équipe du siège de l'OGPNRF ainsi qu'avec le Centre national de Surveillance des Pêches (CNSP) et le Centre de protection du Milieu Marin et de la zone côtière (CPMM- ZC) ;
- *Organisation des patrouilles de surveillance régulières* pour la protection des aires protégées en utilisant l'outil de surveillance spatiale et de rapportage-SMART par l'OGPNRF avec des institutions partenaires (CPMM-ZC et CNSP), et des missions de supervision effectuées par les équipes du siège de l'OGPNRF ;
- *Elaboration ou révision des documents de gestion des aires protégées ciblées* notamment les plans d'aménagement et de gestion (conformément au modèle national validé), les plans de travail annuels et aux autres règlements internes ;
- *La Construction ou réhabilitation et l'équipement des infrastructures de surveillance* des aires protégées (Base vie, postes de surveillance, Gué de passage, mirador) ;
- *Autres installations et travaux de gestion des aires protégées* notamment bornage, délimitations physiques, construction et réhabilitation des pistes et routes d'accès, mirador, installations de gestion des incendies, installations de mise en valeur de la faune, reboisement et réhabilitation de sites dégradés ;
- Réalisation des évaluations régulières de l'efficacité de la gestion des aires protégées, visant à ajuster les stratégies de gestion en fonction de la performance ;
- *Gestion participative des aires protégées à travers le renforcement des comités de communes locales* mis en place par l'ANAFIC avec le soutien du Projet d'Action Communautaire Villageois (PACV) pour impliquer les communautés de manière participative dans les zones du projet à travers la planification et la mise en œuvre directe des plans de gestion des zones protégées ;
- *Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'information, d'éducation et de communication* pour la gestion durable des ressources naturelles dans les AMP zones du projet
- *Travaux communautaires pour les aires protégées*. Les communautés seront également directement impliquées dans la gestion des aires protégées grâce à leur mobilisation dans la réalisation de travaux de gestion et de développement tels que le reboisement, la restauration des écosystèmes, les coupe-feu et le développement d'installations pour la faune.

Aucune activité prévue dans le cadre du projet en lien avec l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove n'engendrera le déplacement ou la réinstallation de populations. Le renforcement de la surveillance et l'application plus stricte de la réglementation existante dans les aires protégées ciblées devrait toutefois engendrer certaines restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées ciblées par rapport à certains usages éventuellement non-durable et contraire aux réglementations.

Dans le même temps, le projet prévoit (i) le renforcement de la gestion participative des aires protégées ciblées et donc l'implication des communautés riveraines dans la planification et la gestion des aires protégées (sous-composante 1.2) et (ii) le soutien des communautés ciblées dans la diversification de leurs moyens de subsistance, alternatives à l'exploitation non durable des ressources naturelles ciblant les communautés riveraines (sous-composante 3.2).

2.3 Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet

Le projet Kounki, notamment sa composante C1.2, et spécifiquement les activités relatives à l'amélioration de la gestion des zones protégées de mangrove a été élaborée en consultation avec les communautés locales des communes riveraines aux AMP ciblées (Annexe 1).

Les communes riveraines ont été identifiées lors du processus de renforcement du réseau d'aires protégées en cours. Les consultations locales avec les communautés dans le cadre de ce processus vont commencer en 2025 en s'appuyant sur les comités représentatifs déjà existants dans les communes et mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local avec l'appui de l'ANAFIC.

Les consultations liées à la conception du Projet Kounki se sont déroulées (i) en partie au cours des missions de supervision par les cadres de l'OGPNRF en 2024 dans le cadre du Projet de gestion des ressources naturelles, minières et de l'environnement (PGRNME) et en 2025 dans le cadre de la préparation du projet Kounki (voir annexe 3) (ii) au cours des missions de préparation du projet par les cadres de MPEM et (iii) lors de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mise en place par l'OGPNRF.

Les préoccupations des communautés locales ont été intégrées dans la structure du projet notamment au travers du renforcement des comités communaux dans les processus de gestion participative des aires protégées ciblées et en intégrant au projet un programme d'activités génératrices de revenus alternatif à l'exploitation abusive des ressources naturelles.

D'autre part, et afin d'assurer la participation des communautés, l'OGPNRF va réaliser courant 2025, sous un autre financement de la Banque mondiale, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée. L'objectif de cette évaluation est d'intégrer l'ensemble des considérations E&S dans la prise de décision relative au processus de renforcement du réseau des aires protégées de Guinée.

3 Mesures prévues pour accompagner les populations impactées par le projet et processus de sélection de ces mesures

3.1 Mesures pour améliorer les moyens de subsistance des populations impactées

Les approches alternatives aux restrictions d'accès aux ressources naturelles des populations riveraines, notamment le développement consensuel des plans d'aménagement et de gestion et l'établissement de zonage comprenant des zones d'utilisations traditionnelles des ressources naturelles sont actuellement utilisées par l'OGPNRF et ses partenaires lors du processus de classement d'un parc national. Les usages traditionnels seront reconnus et normalisés, pour assurer le caractère renouvelable des ressources naturelles, dans le cadre des zonages et du développement de règles de gestion.

Une gestion adaptative et participative des aires protégées à travers l'implication des communautés dans l'élaboration et la validation des plans de travail des aires protégées est également prévue dans ces AMP. Cela permettra d'ajuster les niveaux d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles en fonction de leur abondance et des objectifs de gestion.

Malgré l'utilisation prioritaire de mesures pour éviter les restrictions d'usage, il est possible que les modalités d'utilisation actuelle des ressources naturelles ne soient pas compatibles avec la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles de ces aires protégées.

Même si le projet Kounki ne devrait pas imposer des restrictions additionnelles par rapport aux règles, lois et réglementations déjà existantes en matière de gestion des aires protégées, des restrictions d'accès par rapport aux pratiques actuelles pourraient être engendrés par le renforcement de la surveillance et de l'application de la loi.

Il n'est pas prévu, à ce stade, que le projet nécessite une acquisition de terrain et aucun déplacement physique permanent n'est prévu.

Cependant, il est possible que des déplacements économiques et des pertes de moyens de subsistance se produisent en raison de la restriction prévue des ressources naturelles actuellement utilisées par les populations locales. Le bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter, adopter et par la suite mettre en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation-PAR pour faire face aux impacts des pertes économiques potentielles dues à la restriction d'accès prévue dans le cadre du projet.

Le développement de travaux communautaires pour la gestion des aires protégées et la mise en place de programmes d'activités génératrices de revenus à l'attention des communautés riveraines des aires protégées ciblées devront permettre d'atténuer et de compenser les impacts des restrictions d'accès en renforçant les moyens de subsistances et les opportunités économiques prioritairement pour les populations et les groupes cibles les plus impactés par les restrictions d'accès.

Les activités qui seront proposées dans le cadre des travaux communautaires pour la gestion des aires protégées seront par exemple le développement d'aménagements pour la faune, la réhabilitation de pistes, la restauration d'écosystèmes et le reboisement.

Le soutien des communautés riveraines des AMP ciblées, dans la diversification de leurs moyens de subsistance, seront définis avec les communautés locales affectées par le projet.

Les restrictions d'accès seront mises en place progressivement afin de garantir la mise en place de mesures d'atténuation et de compensation pour minimiser les impacts négatifs potentiels.

3.2 Description des méthodes et procédures de définition des mesures d'atténuation ou de compensation des personnes touchées

Des mécanismes locaux de concertation ont été mis en place dans le cadre des processus de décentralisation et de développement local notamment les Comités communaux établis par l'ANAFIC et mobilisés dans le cadre de la budgétisation, la prise de décision et le suivi du développement des infrastructures locales financées par le Fonds National de Développement Local (FNDL). Ces mécanismes existants seront mobilisés pour identifier et choisir les différentes activités alternatives qui pourront être développées dans le cadre du projet dans les zones riveraines des différentes aires protégées ciblées.

Les activités sélectionnées seront inscrites dans des plans de développement des terroirs villageois qui seront inclus dans les Plan de développement locaux (communaux).

Sur la base des activités identifiées l'OGPNRF et l'ANAFIC mobiliseront l'expertise d'associations et d'ONG spécialisées pour former les populations locales et pour accompagner la mise en œuvre des activités génératrices de revenus identifiés dans les plans de développement des terroirs villageois.

Le projet KOUNKI mettra à disposition des communautés ciblées les financements pour le développement des microprojets.

La participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités AGR est prévue par le projet.

4 Etablissement des critères d'admissibilité des personnes touchées et les principes pour les engager

Les restrictions d'accès potentielles étant géographiquement déterminées, les communautés directement impliquées appartiennent principalement aux communes riveraines de ces aires protégées qui ont-été identifiées et sont présentées en annexe 1.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique du processus de renforcement du réseau d'aires protégées de Guinée qui va être réalisée courant 2025, devra permettre d'identifier de manière précise les communautés, les groupes et personnes impactés par les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Les enquêtes et consultations publiques qui seront réalisées dans le cadre de l'EESS permettront d'impliquer les communautés locales dans l'identification des impacts négatifs, l'évaluation de l'importance de ces impacts par groupe cible et l'établissement de critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.

Par ailleurs, pour tout impact négatif liés aux potentielles restrictions d'accès issue de la mise en œuvre du projet, les communautés affectées seront consultées, pour évaluer l'importance de ces impacts par groupe cible. Les communautés seront également associées à l'élaboration des mesures d'atténuation et de compensation et des critères d'admissibilité à ces mesures

Ces consultations donneront aux personnes affectées par les restrictions d'accès la possibilité de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les options à leur disposition. Les stratégies d'atténuation seront basées sur la promotion d'initiatives de moyens de subsistance alternatifs, le renforcement des capacités des organisations d'entraide et des activités productives

définies sur la base des recommandations de la communauté. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les ménages pauvres, sans terre, âgés et dirigés par une femme, les personnes vivantes avec un handicap physique.

5 Mécanisme de gestion des réclamations / plaintes

Le processus d'établissement d'un MGP pour le projet s'inscrit dans la stratégie globale d'engagement du MEDD et de l'OGPNRF pour une gestion participative des aires protégées avec les collectivités et communautés locales. Il a été décidé de s'appuyer sur les expériences et les acquis de l'ANAFIC en matière du MGP dans les collectivités locales du pays.

L'ANAFIC a été mobilisée pour mettre en place le MGP dans 11 aires protégées à travers (i) l'adaptation du guide pratique de gestion des réclamations de l'ANAFIC pour intégrer une composante liée aux plaintes et réclamations dues aux activités de renforcement de la gestion ressources naturelles et des aires protégées, (ii) le renforcement des Comités de gestion des réclamations existants par l'ajout d'acteurs directement impliqués dans la gestion des ressources naturels (conservateurs, représentants des chasseurs, pêcheurs, exploitants de charbon...) ainsi que la formation de l'ensemble des membres des comités de gestion des réclamations et la fourniture de petit équipement.

A date, un guide pratique adapté du MGP élaboré dans le cadre du PGRNME (Annexe 2), est mis en œuvre dans 4 sur 6 AMP ciblés par le Projet Kounki. Le Projet Kounki soutiendra donc sa mise à jour et sa mise en œuvre pour l'intégration des deux AMP manquantes.

Ce MGP opérationnalisé permet le règlement des différends relatifs aux restrictions d'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés affectées, et les griefs qui peuvent émaner de membres des communautés qui ne sont pas satisfaits de la manière dont sont mises en place les restrictions d'accès, des critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation ou de compensation des restrictions d'accès

Le recours en justice consistant à régler le différend devant un tribunal compétent n'est pas exclu mais il est préférable qu'il intervienne en cas d'échec du règlement à l'amiable. Les tribunaux de grandes instances des régions d'intervention du projet et de Conakry pourraient être saisis.

6 Les procédures administratives et juridiques

Le MPEM sera responsable de la gestion globale et de la mise en œuvre du projet. Le MPEM utilisera et renforcera ses départements en établissant une équipe de gestion de projet dédiée (EGP) responsable de la mise en œuvre globale du projet et de la coordination avec les parties prenantes, y compris la passation de marchés, la gestion financière, les sauvegardes environnementales et sociales, le suivi et l'évaluation, le contrôle de la qualité globale des activités et de l'exécution du projet, et la mise en place d'une communication efficace entre les agences des parties prenantes et les communautés bénéficiaires. L'équipe de gestion du projet sera composée de fonctionnaires du MPEM et, le cas échéant, de personnes recrutées à cet effet, notamment : (i) Coordination du projet : l'équipe de gestion du projet sera dirigée et coordonnée par le secrétaire général du MPEM, secondé par un coordinateur adjoint (recruté) ; (ii) Suivi et évaluation : la responsabilité générale du suivi et de l'évaluation du projet sera confiée à l'équipe de gestion du projet, qui sera chargée d'assurer le suivi et l'évaluation du projet : la responsabilité globale du suivi et de l'évaluation du projet sera assumée par le directeur du BSD du MPEM, (iii) la gestion financière sera assurée par un spécialiste de la gestion financière (recruté) placé sous l'autorité du SG du MPEM et assisté d'un chef comptable (recruté) et de comptables placés auprès des entités d'exécution selon les besoins, un auditeur interne (recruté) assurera le contrôle interne de la qualité, (iv) les achats seront assurés par un spécialiste des achats (recruté) placé sous l'autorité du SG du MPEM et assisté d'un analyste des achats (recruté).

Les normes environnementales et sociales du Projet Kounki seront gérées par un spécialiste senior en environnement (recruté) et un spécialiste senior en développement social (recruté) placés sous l'autorité du Coordinateur du projet et travaillant en étroite collaboration avec l'Agence guinéenne d'évaluation environnementale (AGEE). En outre, des points focaux sauvegardes seront également mobilisés dans les entités du MPEM ayant signé un protocole de mise en œuvre des activités du projet.

Des protocoles d'accord seront élaborés entre le MPEM et chaque institution impliquée dans la mise en œuvre du projet, y compris l'ANAG, le CNSP, l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA), le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB), l'OGPNRF, le FGPE et le Centre de Formation Professionnelle Maritime (CFPM). Ces protocoles d'accord clarifieront : (i) la responsabilité de chaque institution en ce qui concerne la

planification, la mise en œuvre et le compte rendu des activités et des résultats obtenus, (ii) les modalités d'implication de chaque entité dans les processus de passation de marchés, y compris l'élaboration des termes de référence, des spécifications techniques et des documents d'appel d'offres, la participation aux comités de sélection, les responsabilités en matière de gestion des contrats, (iii) les modalités de transfert, de gestion et de compte rendu des coûts d'exploitation et (iv) les modalités de gestion environnementale et sociale.

Les activités de renforcement de la gestion des aires protégées ciblées seront confiées à l'OGPNRF avec ses démembrements que sont les Conservateurs des aires protégées et les Agents du Corps des Conservateurs qui sont sur le terrain.

La gestion du MGP, de l'appui à la mobilisation des Communautés locales et la mise en œuvre du programme d'activités génératrices de revenu sera confiée à l'OGPNRF avec un appui technique d'ONG spécialisées.

7 Les modalités de suivi

7.1 Revue des modalités de suivi participatif des activités du projet

Plusieurs dispositifs seront utilisés pour assurer un suivi participatif des activités du projet notamment en ce qui concerne les impacts positifs et négatifs des activités du projet sur les communautés locales des zones ciblées et l'efficacité des mesures prises pour améliorer, les moyens de subsistance et les conditions de vie de celles-ci.

La responsabilité globale du suivi et de l'évaluation du projet incombera au Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du MPEM. Le projet soutiendra le suivi régulier, l'évaluation, l'apprentissage et l'adaptation des progrès du projet dans le cadre de la composante 4. Un manuel de suivi et d'évaluation, faisant partie du manuel de mise en œuvre du projet, détaillera l'approche et les outils, et clarifiera les rôles et responsabilités en matière de suivi et d'évaluation.

Le BSD du Ministère sera, entre autres, chargé de suivre les mesures d'atténuation et de compensation mises en place ainsi que le cadre de résultat qui comprend un indicateur relatif à la réussite du soutien des communautés riveraines des AMP ciblées, dans la diversification de leurs moyens de subsistance, seront définis avec les communautés locales affectées par le projet.

Les restrictions d'accès et les mesures d'atténuation et de compensation prévues dans le cadre du projet seront inscrites dans les plans de travail annuels des aires protégées ciblées. Ces plans de travail annuels seront élaborés et leurs mises en œuvre évaluées de manière conjointe entre l'administration en charge des aires protégées et les comités communaux de ces aires protégées ciblées.

L'EES diligenté en 2025 permettra de renforcer les mesures d'atténuation et de compensation liées aux restrictions d'accès déjà identifiées lors de la préparation du Projet ou lors des consultations de l'OGPNRF dans le cadre du processus de renforcement du réseau d'aires protégées.

De plus l'ANAFIC en collaboration avec l'OGPNRF et le l'AGEE mettra en place un système détaillé de suivi des personnes et communautés affectées par le projet ainsi que de la mise en œuvre des activités d'atténuation et de compensation financées dans le cadre du projet.

Des enquêtes socio-économiques réalisées à plusieurs périodes de la mise en œuvre du projet pourront également informer l'impact de la mise en œuvre des programmes d'AGR. L'ANAFIC assurera aussi un suivi du système de traitement des réclamations et des plaintes en adéquation avec le système national mis en place.

Un rapport annuel de suivi sera préparé par l'EGP. Ce suivi sera intégré dans celui plus large du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et de l'ensemble des activités du Projet.

7.2 Revue du contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer ou au moins rétablir les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie

Une évaluation de l'effectivité et de l'impact des actions d'atténuation et de compensation ainsi que des mesures pour améliorer les moyens de subsistance sera menée dans le cadre plus large de l'évaluation du projet à mi-parcours et à la fin du projet.

L'évaluation portera notamment sur les aspects suivants :

- Conformité de l'exécution avec les lois et règlements en vigueur en Guinée, de même qu'avec la NES n° 5 ;
- Adéquation des compensations par rapport aux pertes subies : actions de développement communautaire, partage des revenus du tourisme, nouveaux emplois, etc. ;
- Actions correctives et modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées.

ANNEXES

Annexe 1 - Aires marines protégées ciblées et communes liées

Aire protégée	Région	Préfecture	Sous-préfecture/Communes
Tristao-Alcatraz	Boke	Boke	Kanfarande
			Sansale
			Kanfarande
			Sansale
			Kanfarande
			Tanene
			Dabiss
			Kolaboui
			Sansale
			Kanfarande
Kapatchez	Boké	Boke	Kamsar
			Bintimodia
		Boffa	Douprou
			Tougnifili
			Mankoutan
Pongo	Kindia	Dubreka	Tanene
	Boké	Boffa	Koba-Tatema
			Boffa-Centre
			Douprou
			Kolia
			Tamita
			Tougnifily
Konkouré	Conakry	Conakry	Ratoma
	Kindia	Dubreka	Khorira
			Dubreka Ctre
			Tanene
			Ouassou
			Coyah
	Boké	Boffa	Koba Tatema
Loos	Conakry	Conakry	Kaloum
Mélakoré	Kindia	Forécariah	Banty
			Allassoyah,
			Farmoriah
			Kaliah
			Maferinya

Annexe 2 – Guide pratique sur le mécanisme de gestion des réclamations / plaintes (MGR) du Projet au niveau des communautés locales

REPUBLIQUE DE GUINEE



Travail-Justice-Solidarité

**PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES,
DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)**

**GUIDE PRATIQUE SUR LE MECANISME DE GESTION DES
RECLAMATIONS/PLAINTES (MGR)**

Avril 2020

Table des matières

<u>I. Introduction</u>	23
<u>II. Avantages du MGR pour le projet et pour les populations riveraines</u>	25
<u>III. Le mécanisme de gestion des réclamations pour le PGRNMEG</u>	26
<u>IV. Principes</u>	26
<u>V. Niveau de gestion des réclamations</u>	28
<u>VI. Bonne communication et le partage d'information</u>	29
<u>VII. Etapes d'un MGR</u>	30
<u>Etape A : Réclamation reçue</u>	30
<u>Etape B : Le Tri et le Traitement d'une réclamation</u>	31
<u>Etape C. Examen et enquête pour la vérification</u>	32
<u>Etape D. Réponse et prise de mesures</u>	33
<u>Etape E. Procédure d'appel (si nécessaire)</u>	34
<u>Etape F. Résolution</u>	34
<u>Etape G. Suivi et enregistrement des réclamations</u>	34
<u>VIII. Evaluation du MGR</u>	38
<u>IX. Rôles et responsabilités</u>	40
<u>9.1. Au niveau du District</u>	40
<u>9.2. Au niveau de la Commune Rurale</u>	40
<u>9.3. Au niveau préfectoral</u>	41
<u>9.4. Au niveau national</u>	41
<u>X. Le mécanisme de Gestions des Réclamations au Niveau National CNC/PACV</u> Error! Bookmark not defined.	
<u>ANNEXES</u>	42
<u>Annexe A. Modèle Termes De Référence du Comité de Gestion des Réconciliations</u>	42
<u>Annexe B. Modèle de formulaire de réclamations :</u>	42
<u>Annexe C : Avantages et contraintes de quelques mécanismes courants de gestion des réclamations</u> ...	44

Liste des abréviations

ADL	Agent de Développement Local
ANAFIC	Agence Nationale de Financement des Collectivités
CGR	Comité de Gestion des Réclamations
DPE/EF	Direction Préfectorale de l'Environnement, des Eaux et Forêts
DRE/EF	Direction Régionale de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MGR	Mécanisme de Gestion des Réclamations
NES	Normes Environnementales et Sociales
OGPR	Office Guinéen des Parcs et Réserves
PACV3	Troisième Phase du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PGRNMEG	Projet de Gestion des Ressources Naturelles, des Mines et de l'Environnement en Guinée
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PV	Procès-Verbal
SG	Secrétaire Général
SPD	Service Préfectoral de Développement
STD	Service Technique Déconcentré
UGP	Unité de Gestion du Projet

I. Introduction

Le « Projet de Gestion des Ressources Naturelles, des Mines et de l'Environnement » a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles pour une gestion intégrée des ressources naturelles et minières. Il est bâti sur quatre (4) composantes dont ; l'amélioration du cadre institutionnel pour les mines et l'environnement ; Politiques, institutions, gouvernances minières et intégration économique ; Gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; la gestion du projet.

Dans sa phase de conception, l'Etat guinéen, à travers le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts, et le Ministère des Mines et de la Géologie ont, en conformité avec la réglementation nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, identifié les risques et impacts associés à la mise en œuvre de ce projet. Des consultations ont eu lieu avec les populations dans l'identification des mesures d'atténuation de ces risques et impacts et le projet compte continuer cette approche participative dans la mise en œuvre du projet.

Concernant les aspects sociaux, il est prévu que ce projet bénéficie de façon significative de l'expérience du projet PACV financé par la Banque et qui a mis en place et va consolider plusieurs mécanismes nationaux et locaux sur lesquels ce projet sera bâti. Parmi eux, nous avons un célèbre Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGR) national, et dans chaque commune, un MGR local avec un comité de Gestion participative.

La gestion des réclamations des citoyens est une pratique essentielle pour établir d'une part, une bonne relation entre les gestionnaires du projet et les populations et d'autre part, entre les autorités locales et les populations, pour fonder une bonne gouvernance. Pour les habitants des communes, l'expression de réclamations est un acte citoyen, qui permet d'exiger une meilleure administration/gestion des ressources naturelles (terre, eau, forêts etc., afin de résoudre les éventuels problèmes dans le processus de gestion concertée des ressources de l'environnement.

L'obligation de réponse aux réclamations des citoyens est un devoir de tous projet/programme de développement, ainsi que les autorités politiques et administratives. Les services techniques et les projets doivent répondre aux réclamations dans les délais de réponse légaux ou réglementaires, et que dans les cas où le délai de réponse maximum n'est pas fixé par des dispositions légales ou réglementaires, les services de l'administration concernée doivent répondre dans un délai maximum de trois semaines à compter de la date d'envoi ou de dépôt de la réclamation.

1.1. Justification du MGR

Au plan opérationnel, un Mécanisme de Gestion des Réclamations/Plaintes (MGR) est un moyen donné à des personnes et des communautés affectées par les opérations d'un projet, de communiquer leurs questions, préoccupations et difficultés eu égard aux actions de ce projet et d'en obtenir un examen rapide et cohérent. Le MGR ne remplace pas les autres voies de recours, dont celui notamment juridique. Toutefois, mis en œuvre efficacement, le mécanisme de gestion des réclamations/plaintes offre aux projets/entreprises et aux communautés une perspective de résoudre les problèmes et d'y remédier efficacement, dans l'immédiat et à peu de frais. Un mécanisme de gestion des réclamations/plaintes solide et fiable permet de traiter les problèmes de manière proactive dès leur apparition, avant qu'ils n'érodent la confiance de la communauté locale ou ne deviennent insolubles. Le MGR peut aussi être un moyen efficace aux mains des projets pour identifier des problèmes potentiels et donner des éléments d'information propres à améliorer les opérations de ceux-ci.

Il est admis dans les Normes Environnementale et Sociale (NES) de la Banque mondiale, notamment la NES N°10 (Mobilisation des parties prenantes et information), que des mécanismes de gestion des plaintes sont nécessaires aux projets pour qu'ils gèrent les questions liées aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par ces projets, en vue d'améliorer leurs performances en matière environnementale et sociale. Le mécanisme de gestion des réclamations/plaintes sera proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme fera recours aux systèmes formels ou informels d'examen des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Le MGR du PGRNMEG doit soutenir et renforcer la responsabilisation par le biais de la participation citoyenne, la stratégie du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF) en matière de préservation des ressources naturelles. Ce mécanisme s'appuiera sur celui mis en place en 2017 par la troisième phase du Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV3), devenu Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC), et traitera spécifiquement des plaintes, réclamations ou demande d'informations concernant la gestion des aires protégées, des parcs et la gouvernance générale des ressources naturelles des communes couvertes par le PGRNMEG. Cette fonction est, au niveau national, la responsabilité du futur Spécialiste en Développement Social du PGRNMEG, auxquels l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et les autorités locales apportent leur appui. Ce Spécialiste sera choisi en fonction de ses expériences en Violence Basée sur le Genre et recevra des formations en Mécanisme de Gestion des Réclamations /Plaintes, pour assumer cette fonction

1.2. Objectif du MGR du projet

En tant que partie intégrante d'une approche plus large, l'objectif général de ce MGR est d'orienter les mesures d'efficacité de gestion des ressources naturelles sur l'implication des communautés riveraines à ces ressources, afin d'ouvrir aux membres des communautés riveraines, la porte d'un dialogue régulier avec le projet. Il permettra donc d'améliorer les relations et atténuer le risque social, afin de donner lieu à une gestion plus réactive et plus responsable des ressources biologiques et minières que doit gérer le PGRNMEG.

Les objectifs spécifiques du MGR seront entre autres:

- Mettre en place une procédure diligente, cohérente, structurée et crédible de réception et de traitement des inquiétudes et plaintes émanant de la communauté ;
- Veiller à ce que les réclamants ou plaignants soient traités avec respect et que leur identité est préservée et ou nécessaire l'anonymat complet est garanti;
- Assurer une documentation et une divulgation adéquates des réclamations/plaintes ainsi que de toute mesure corrective qui en découle ; et
- Contribuer à la constante amélioration de la performance du projet par l'analyse des tendances et des leçons tirées des réclamations/plaintes reçues.

II. Avantages du MGR pour le projet et pour les populations riveraines

Les avantages du mécanisme pour le projet et pour les populations riveraines des ressources sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

<i>Pour le Projet</i>	<i>Pour la population</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir à l'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGPR) et à l'UGP des informations qui leur permettent d'améliorer leurs stratégies de cogestion des ressources naturelles de manière transparente • Etablir, par la résolution des réclamations, une relation de confiance entre les citoyens et le projet • Aider à identifier et traiter les problèmes rapidement avant qu'ils ne se généralisent ou ne dégénèrent à un niveau plus difficilement gérable • Limiter les impacts négatifs sur les ressources biologiques des Aires et Parcs et générer des mesures correctives ou préventives appropriées ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un forum et une structure pour exprimer des réclamations • Donner accès à un système clair et transparent de cogestion des ressources partagées • Permettre de négocier et d'influencer les pratiques de gestion qui pourraient affecter les ressources biologiques déjà fragiles • Faciliter l'accès à l'information • Offrir aux citoyens un outil fiable pour améliorer ou contester une action du projet à programmer ou déjà réalisée,

<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaire les exigences nationales et celles des partenaires en matière de gestion des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les services et optimiser la satisfaction des citoyens
---	--

III. Le mécanisme de gestion des réclamations pour le PGRNME

Les réclamations liées aux actions du PGRNME devraient être résolues principalement au niveau des Comités de Gestion des Réclamations existants dans les communes couvertes par le projet, sauf si les plaintes sont très sensibles et auront besoin d'une intervention plus spécifique. Ces comités installés et formés en 2017 par le PACV3, recevront des membres supplémentaires et seront évalués pour déterminer les types des formations appropriées, en vue de prendre en charge toutes les réclamations et griefs liés à la gestion durable des ressources naturelles dans les Aires Protégées (AP). Si la réclamation n'est pas résolue, elle sera remontée au niveau supérieur pour la résoudre. Ce niveau supérieur commencera par la Préfecture, notamment les services préfectoraux de l'environnement des eaux et forêts (Directeur Préfectoral de l'Environnement des Eaux et Forêts et Chefs de Section Eaux et Forêts). Au niveau Régional, le Directeur Régional de l'Environnement, des Eaux et Forêts est concerné, tant qu'il va au niveau national, c'est l'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGPR), l'Unité de Gestion du Projet et même la Direction Générale de l'ANAFIC. A titre d'exemple, les réclamations peuvent concerner les thèmes suivants :

- Concernant les règles de gestion de la faune sauvage :** Le braconnage (chasse nocturne, affut, utilisation des armes de guerre etc.); l'abattage des animaux protégés ; la chasse dans les zones interdites (sanctuaires, parcs, réserves naturelles...); les battues chaudes ; la pose des pièges ; capture et commerce illicite des animaux vivants ;
- Concernant les règles de gestion de la flore :** La coupe abusive du bois ; la carbonisation ; les mauvaises pratiques culturales (cultures sur brulis) ; l'abattage des espèces végétales de valeur pour les communautés (Karité, Néré, indigo etc...) ; le non-respect de la période de repos biologique ; le non-respect des règlements communautaires concernant la cueillette des fruits sauvages ; l'usage des feux de brousses, etc.
- Concernant la pêche :** le non-respect de la limite des terroirs pour la pêche traditionnelle (mares, lacs) ; l'utilisation des filets mono flamants ; l'usage des poisons et des explosifs ; l'utilisation des filets à petites mailles ; la pêche dans les mares sacrés ; le détournement des cours d'eau, etc.
- Concernant la gestion des aires protégées (parcs, réserves naturelles, aires marines, etc.) :** la non-implication des riverains dans l'écotourisme (guides, aménagement, zonage etc.) ; la mauvaise conduite des conservateurs ou la faible compréhension des outils de gestion des ressources ; le mauvais partage des ressources de la conservation ; le non-respect des procédures établies par les plans d'aménagement ; le non-respect des règles de restrictions à l'accès aux ressources naturelles.
- Concernant la population :** la perte des revenus, le harcèlement, le non-paiement des travailleurs communautaires (s'il existe un accord de paiement), problèmes liés à la santé et sécurité des riverains, le non-respect des mœurs et coutumes, le non-respect du patrimoine culturel.

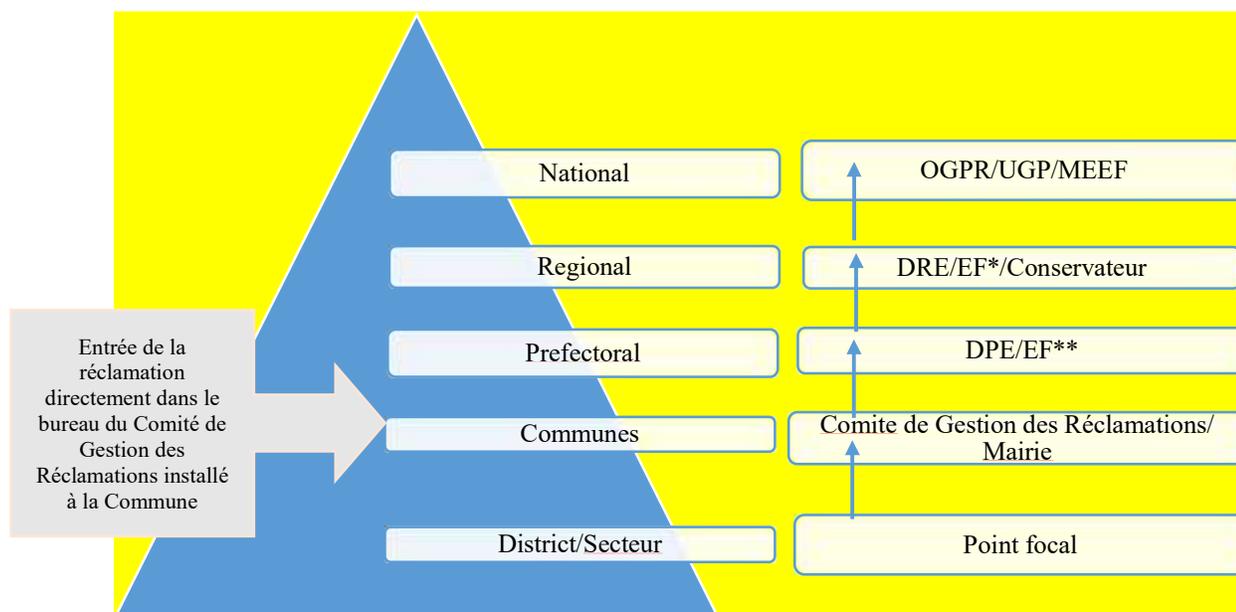
IV. Principes

Pour s'assurer qu'un mécanisme de gestion des réclamations est efficace, qu'il inspire confiance et qu'il est donc utilisé, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

Tableau 2 : Les principes fondamentaux d'un MGR efficace

<p>Participation</p>	<p>Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'ils sont développés avec une forte participation des représentants de tous les groupes des parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des populations. En effet, les populations ou groupes d'utilisateurs doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.</p>
<p>Mise en contexte et pertinence</p>	<p>Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet ou programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes.</p>
<p>Sécurité</p>	<p>Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une réclamation ou une inquiétude en toute sécurité, il faut examiner soigneusement les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer à la conception d'un MGR. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace. Les identités de ces personnes ne seront pas divulguées et elles ne subiront aucune répercussions</p>
<p>Confidentialité</p>	<p>Pour créer un environnement où les citoyens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une réclamation et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.</p>
<p>Transparence</p>	<p>Les utilisateurs doivent être clairement informés de la marche à suivre pour avoir accès au MGR et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait ainsi que les délais. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence et qu'il y aura aussi des canaux d'anonymes.</p>
<p>Accessibilité</p>	<p>Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.</p>

V. Niveau de gestion des réclamations et délais de traitement



* DRE/EF=Directeur Régional de l'Environnement, des Eaux et Forêts

** DPE/EF= Directeur Préfectoral de l'Environnement, des Eaux et Forêts

Chaque niveau doit répondre dans 21 jours (y compris le délai de réception des plaintes) et chaque réclamation doit être notée dans un registre de plainte centralisé par le Comité et communiqué à la Mairie et les gestionnaires du projet. Au niveau de chaque commune (rurale et urbaine), l'ANAFIC a déjà mis en place un **Comité de Gestion des Réclamations (CGR)**. Chacun des comités au niveau des communes couvertes par le projet sera complété par des membres supplémentaires pour tenir compte de la dimension ressources naturelle et biodiversité. Dans le cadre du PACV3, il a été mis en place dans chaque commune (rurale et urbaine), un Comité de Gestion des Réclamations, qui est le cadre de gestion des réclamations. Ce comité est composé comme suit :

- Un (1) représentant de l'administration sous préfectorale (éducation, santé, agriculture, eaux et forêts, élevage etc.) ;
- Un (1) représentant de la Société Civil ;
- Une (1) représentante des Femmes ;
- Un (1) représentant des Jeunes ;
- Un (1) représentant du Conseil Communal.

Pour le PGRNMEG, en plus de ces 5 membres, des membres supplémentaires issus des organisations de **chasseurs**, des organisations de **pêcheurs**, des organisations de la **filière bois** et du corps des **conservateurs** existant dans la commune. Soit un membre par organisation. Ce qui portera le nombre total à neuf (9). Le Comité devra pouvoir compter sur le soutien fort et engagé du projet et du Conseil Communal. Les termes de référence du Comité sont à l'annexe de ce document.

Il est important de prendre en comptes **les principaux risques d'un mécanisme de gestion des réclamations.**

- ✓ Même si le mécanisme est parfaitement élaboré, si la population n'est pas informée de l'existence et du fonctionnement du système, il restera inutile. → Il faut mettre en place une bonne stratégie en communication dans le Commune Rurale et des agents de liaison communautaire pour aider à faire comprendre le mécanisme et son fonctionnement.
- ✓ Si les réclamations ne sont pas traitées dans les délais prescrits/ou ne produisent pas de retour d'information ou de résultats, le mécanisme de gestion des réclamations risque d'être décrédibilisé. → Il faut toujours assurer que les réclamations notées d'être répondues dans la durée du temps promis.

Si les comités ne disposent pas des ressources ou de la formation nécessaires pour traiter efficacement les plaintes déposées ou si les comités ne fonctionnent pas, la population locale se méfiera → Il est important de fournir des ressources et une formation adéquate sur la base d'une évaluation afin de garantir que les comités puissent fonctionner efficacement.

VI. Bonne communication et le partage d'information

Un MGR doit être bien compris par les usagers potentiels et autres parties prenantes et culturellement adapté à la situation locale. Pour atteindre cet objectif, le projet et la collectivité doivent faire participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés d'un MGR.

Pour garantir l'efficacité d'un MGR, les usagers potentiels doivent obtenir des informations de base au sujet de l'action et comprendre leurs droits et prérogatives dans le cadre du programme. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le **droit** de porter réclamations/plaintes et que toutes les réclamations seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Information à la population sur le mécanisme de gestion des réclamations : Un mécanisme de gestion des réclamations n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Pour ce faire, le Comité, mais également le Secrétaire Général, les membres du conseil communal, les bureaux de District, l'Agent de Développement Local (ADL) et le personnel administratif du projet (OGPR, UGP) doivent communiquer à chaque occasion opportune l'existence d'un système communal de dépôt de réclamation et encourager les citoyens à s'en servir. Quelques exemples d'occasions pour diffuser cette information sont énumérés ci-dessous :

- La réunion préliminaire du conseil municipal / Bureau des citoyens ou/et Espace citoyen
- Les consultations spécifiques aux projets d'investissements (réunions de quartiers/districts, commissions des travaux, etc....)
- Les consultations pour l'élaboration du PGES
- Banderoles, affiches et autre communication directe pendant les réunions/forum
- Panneau d'affichage dans la commune /boite de réclamations.
- Internet / Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook)
- Emissions de radios
- Emissions interactives (convention avec les médias de proximité)
- Lancement du projet
- Commencement de chaque activité

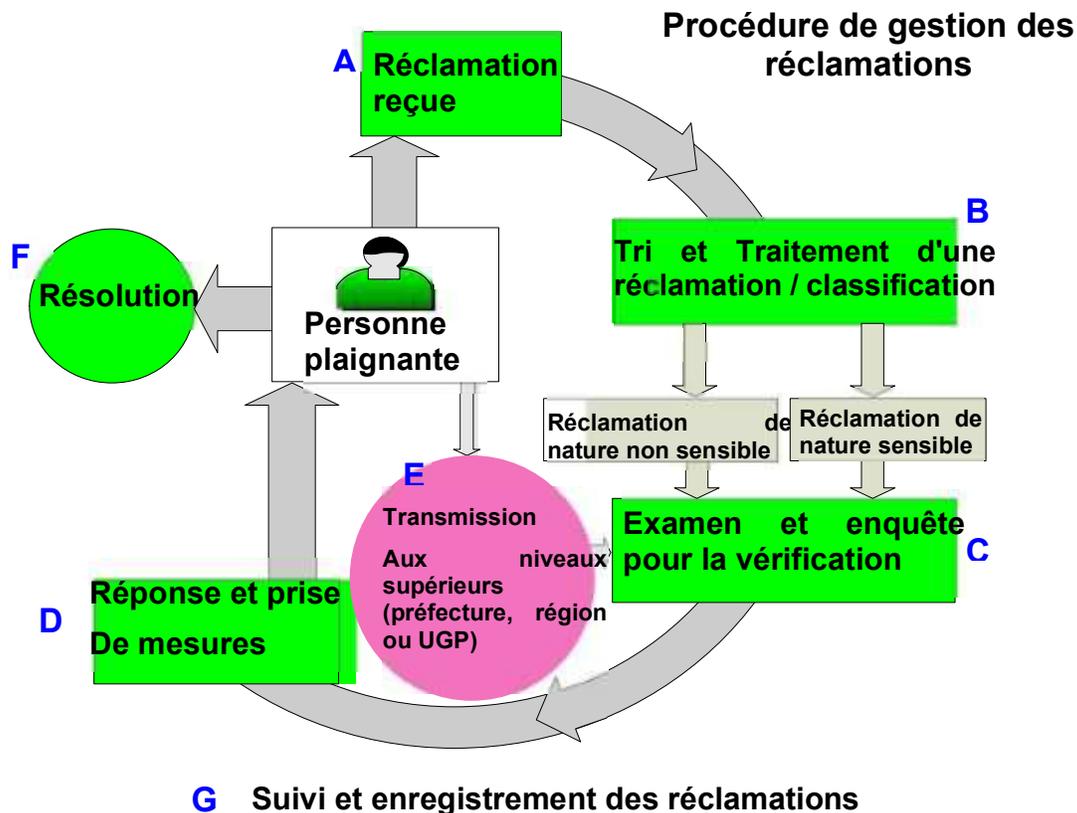
Mode de dépôt des réclamations : Dans certaines communes, le dépôt des réclamations peut s'effectuer de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boite à réclamations aux réseaux sociaux. Les différentes communes peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches qui sont les plus adaptés à leur contexte local :

- Courrier formel transmis à la mairie
- Dépôt de courrier dans une boîte de réclamations (l'endroit de la boîte doit assurer la possibilité de déposer une plainte anonyme)
- Portes ouvertes du Maire de la commune et des conseillers municipaux
- La mise à disposition des formulaires de réclamation dans les bureaux de la commune, les bureaux de district et de quartier, pendant les réunions publiques, à travers le tissu associatif, etc.
- La mise à disposition de numéros verts pour les appels téléphoniques gratuits
- La désignation de points focaux relais dans les villages et secteurs.

Les réclamations/plaintes orales doivent être transcrites sur le formulaire par le rapporteur du comité et enregistrées.

VII. Etapes d'un MGR

La conception d'un MGR du PGRNMEG au sein d'une collectivité locale doit comporter l'ensemble des principaux éléments indiqués ci-dessous.



Etape A : Réclamation reçue

Un Comité de gestion des réclamations devrait pouvoir offrir plusieurs voies et différents formats pour la présentation de réclamations, par ex. une boîte à réclamations, le téléphone, des lettres, par l'intermédiaire d'une personne de confiance, dans le cadre d'assemblées communautaires, etc.

Différentes options pourraient être offertes selon les usagers, mais il est essentiel que chaque option soit comprise et acceptée par les usagers et par la collectivité. Si plusieurs voies sont offertes, le Comité doit disposer d'une procédure claire concernant la manière dont les réclamations seront colligées, consignées dans un système centralisé et gérées de façon uniforme. Les canaux pour poser des réclamations doivent être bien communiqués et connus par les communautaires.

Etape B : Le Tri et le Traitement d'une réclamation

Le tri et le traitement des réclamations dépendent en grande partie du mode de dépôt de la réclamation (réf. ci-dessus). Néanmoins, dans les communes, la plus grande partie des réclamations peuvent être transmises et triées par le Comité de Gestion des Réclamation, il peut les transmettre ensuite au service ou structure concerné pour traitement.

Accusé de réception : En général, dans les communes, l'accusé de réception dans le cas de réclamations écrites, un numéro de dossier doit être donné avec une décharge. Il peut arriver également que les réclamations soient exprimées lors de réunions du conseil communal, dans ce cas, les questions sont généralement inscrites dans le PV de la réunion. Par exemple, la commune peut donner aux réclamants des décharges pour les courriers écrits. Aussi, le système peut être informatisé (pour les communes qui en disposent) et produire un imprimé de décharge avec un numéro de requête, les contacts du réclamant, le type de service et la requête elle-même. Un modèle d'un formulaire de réclamation est disponible à l'Annexe B.

Classification : Le Comité doit déterminer de quel « type » de réclamation il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la réclamation. Cette classification des réclamations est faite selon qu'elles sont de nature sensible ou non sensible de façon à ce que les réclamations soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

Les réclamations/plaintes peuvent être classées selon qu'elles soient de nature « sensible » et « non sensible ».

Par exemple, **une réclamation/plainte de nature non sensible** peut concerner la mise en œuvre d'activités, ou la prise d'une décision ou une position assumée par la collectivité en matière de plaidoyer/politique. **Une réclamation/plainte de nature sensible** peut porter quant à elle, sur des cas de corruption, de faute grave ou de négligence professionnelle.

La manière de gérer les réclamations diffèrera selon le type de réclamations : les réclamations de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle ; les réclamations de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du programme.

Une fois que l'on a décidé comment la réclamation sera gérée, la personne plaignante doit recevoir un accusé de réception de sa réclamation dès que possible. Il faut aussi lui expliquer comment la réclamation sera traitée et ce qu'elle peut attendre du processus. Pour gérer les attentes des personnes qui déposent une réclamation, il convient d'établir des délais de réponse et d'en informer clairement les usagers. Dans le cas des réclamations de nature non sensible, une réponse devrait pouvoir être fournie dans un délai d'une semaine ouvrable, tandis que les réclamations de nature sensible pourraient nécessiter un délai plus long en raison de la plus grande complexité des processus d'enquête. La personne plaignante devrait donc en être clairement avisée. Les réponses devraient, dans la mesure du possible, être données tant verbalement que par écrit et être consignées par le comité de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

Des réclamations de nature sensible et non sensible.

Un MGR doit gérer des réclamations au sujet de toutes les questions allant des droits des bénéficiaires aux griefs les plus graves, tels que la corruption, le harcèlement sexuel, la mauvaise gestion, l'abus d'autorité etc. Pour bien gérer les réclamations, le comité les classifie selon qu'elles sont de nature « sensible » et « non sensible ».

Par exemple, une réclamation de nature non sensible peut concerner la mise en œuvre d'activités, une demande d'informations, une réclamation d'activités de soutien ou la prise d'une décision etc.

Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, le MGR doit être conçu de façon à ce que les personnes plaignantes sentent qu'elles peuvent le faire en toute sécurité et dans l'anonymat. Les parties prenantes pourraient avoir des idées précises quant aux moyens de surmonter cet obstacle potentiel, lesquelles pourraient être intégrées à la conception du MGR.

En assurant les populations que les réclamations de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part des personnes mise en cause. Il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection. Il est donc important d'informer les parties prenantes de la manière dont chaque type de réclamation sera géré conformément aux politiques et pratiques organisationnelles. Il se peut qu'un partenaire dispose déjà de politiques de gestion des réclamations au sujet de certaines questions précises (par ex. fraude, corruption, conduite du personnel) et ces pratiques pourraient être intégrées à un MGR, à condition qu'elles soient efficaces et sans risque pour les citoyens.

Etape C. Examen et enquête pour la vérification

Dans les communes, la vérification peut être effectuée sur ordre du Secrétaire Général et/ou du Maire de la commune et sous la responsabilité du Comité de Gestion des Réclamations, par le service technique ou administratif concerné. Le Comité doit veiller à ce que le délai maximum de 21 jours ne soit pas dépassé.

Les réclamations doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- en déterminer la validité ;
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Pour vérifier, il revient au comité de décider comment faire enquête au sujet d'une réclamation. ***Dans le cas des réclamations de nature non sensible***, c'est le comité et le personnel du projet ou la personne physique ou morale mise en cause qui examineront la réclamation et qui s'en occuperont directement.

Dans le cas des réclamations de nature sensible, l'enquête sera menée en conformité avec les politiques organisationnelles applicables auprès d'un nombre limité de personnes afin de garantir la confidentialité, par exemple, une réclamation pour corruption financière est soumise à la décision du chargé des finances de la collectivité et l'enquête est menée conformément aux Politiques et procédures de la Commune en matière de fraude. Si la réclamation concerne une situation dont la Commune ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, le Comité peut la renvoyer à une instance ou autorité compétente ou à une autre organisation concernée.

Points clés à prendre en compte pour les personnes qui participent aux enquêtes

- **Compétence** : les personnes qui mènent les enquêtes devraient avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer. Une pré-évaluation sera entreprise pour déterminer les besoins de formation du comité et un budget sera alloué pour l'entreprendre.
- **Transparence** : dans le cas des réclamations de nature non sensible et sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de l'équipe

d'enquête et le choix des responsables des décisions. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.

- **Confidentialité** : la confidentialité et la discrétion sont essentielles, en particulier dans le cas des réclamations de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que la personne contre laquelle la réclamation est portée.
- **Impartialité** : l'impartialité des enquêteurs est cruciale si on veut que les réclamations et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable. Si les personnes qui participent au traitement d'une réclamation ont un intérêt direct dans l'issue d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGR et causer plus d'angoisse ou de tort aux personnes concernées. Ces personnes devraient donc être suivies et évaluées.

Certaines réclamations de nature sensible pourraient exiger que les enquêteurs soient formés pour mener des enquêtes spécialisées de façon à ne causer aucun préjudice et à maintenir l'intégrité du MGR (par ex. dans des cas d'exploitation et d'abus sexuel). Lorsque la réclamation porte sur une question d'ordre pénal ou juridique, il se peut qu'elle ne puisse être gérée à l'interne et qu'elle doive plutôt être gérée par les autorités ou soumise aux procédures judiciaires locales. Dans ce cas, le plaignant pour faire face à ses difficultés spécifiques, doit être soutenu par une personne ou une organisation spécialisée dans ce domaine.

Comme certaines enquêtes et réponses peuvent avoir des conséquences considérables pour la collectivité et/ou le partenaire et/ou la personne plaignante, le Comité devrait en examiner les risques et les implications. Dans quelle mesure la personne plaignante (et le Comité/le partenaire) est-elle prête à faire face aux conséquences de l'enquête ? Quel rôle la personne plaignante jouera-t-elle ? Sera-t-elle disposée à exprimer publiquement sa préoccupation ? Dans quelles circonstances le Comité/le partenaire ou la personne plaignante voudra-t-il mettre fin à une enquête ou refuser de la poursuivre ?

Des réclamations ou des rumeurs anonymes et malicieuses peuvent parfois donner au Comité des raisons de croire qu'il existe d'autres questions que les gens voudraient soulever, mais qu'ils sont réticents ou incapables de mentionner ouvertement, ou qu'ils ont des doutes quant à l'intégrité du MGR. Ce sont là des signaux d'alarme qui peuvent être utiles au processus. Dans les communes, le suivi des réclamations peut être assuré directement par le service technique concerné ou le Secrétaire Général. La synthèse et l'analyse des données peuvent ne pas se faire de façon systématique.

Etape D. Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête pour la vérification, une action doit être prise pour corriger, modifier, ou changer quelque chose pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une réclamation formelle exige une réponse rapide de la part du comité. Il est fondamental de communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la communauté en général des mesures qui seront prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses peuvent se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles devront être documentées.

Cette rétroaction démontre que le comité et la collectivité écoutent les réclamations et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux usagers que le MGR est un mécanisme sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : veut-elle être indemnisée ? Veut-elle attirer l'attention sur la question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou elle peut être positive et un dédommagement peut être offert ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste des bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, il faut permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision.

Lorsque la question n'est pas du ressort du comité et que la réclamation est renvoyée au Conseil Communal ou autres instances supérieures, la personne plaignante doit en être informée ainsi que des mesures qui ont été prises.

Etape E. Procédure d'appel (si nécessaire)

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Et si nécessaire, les réclamations doivent être communiquées au niveau préfectoral pour mieux résoudre.

La procédure d'appel devrait être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle devrait être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête. Ces personnes peuvent être les cadres du Service Préfectoral de Développement (SPD) et les Services Techniques Déconcentrés, qui doivent recevoir des formations sur le MGR, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGR. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par du personnel supérieur. Si un trop grand nombre de réponses font l'objet d'un appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGR ou dans la mise en œuvre d'un projet, ou peut-être avec un membre parmi les autorités locales. Il peut alors s'avérer nécessaire d'examiner ces facteurs plus en détail.

Etape F. Résolution

Toutes les parties concernées par la réclamation parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la réclamation a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

Retour d'information : Dans les communes, le retour d'information peut se faire en général lorsque les réclamants se présentent aux bureaux de la commune pour se renseigner. Pour les réponses aux questions, les communes à travers leurs CGR peuvent répondre directement ou lors de sessions ordinaires du conseil municipal, le mois suivant.

Etape G. Suivi et enregistrement des réclamations

Le Comité de Réconciliation est chargé de tenir un registre des réclamations. Chaque entrée doit se référer à un formulaire de réclamation dûment rempli par le/les réclamants ou par le Comité ayant enregistré cette réclamation. Le tableau ci-dessous donne les informations et les mécanismes du suivi des réclamations.

Tableau n°3 : Enregistrement et suivi des réclamations

<i>Informations sur la réclamation</i>					<i>Suivi du traitement de la réclamation</i>						
No. de réclamation	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la réclamation	Description de la réclamation	Type de projet et emplacement Source de financement (prêts, PGRNMEG, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévu	Accusé de réception de la réclamation au réclamant (oui/non)	Réclamation résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la réclamation (oui/non) et date	Date de clôture	Signature du plaignant et date
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											

Synthèse du traitement des réclamations : Afin d'assurer un bon suivi et de permettre une évaluation systématique de l'évolution des réclamations, le Comité doit préparer de façon trimestrielle un tableau synthétique du traitement des réclamations. Ce tableau de synthèse doit être partagé à tous les échelons de la collectivité locale : Le conseil communal, l'administration et le public à l'occasion du déroulement des réunions du conseil communal. Ce document est, entre autres, l'occasion de faire le point sur les réclamations qui ont été traitées au cours de la période et celles qui sont toujours en cours de traitement. C'est aussi le moment d'établir s'il y a des tendances ou des problèmes systémiques

Il doit être rempli sur la base du registre des réclamations (voir tableau ci-dessus).

Tableau n°4 : Synthèse trimestriel du traitement des réclamations

Nom de la commune :
Nom du Comité:
Trimestre :

Nombre de réclamations enregistrées au cours de la période :
Résumé synthétique du type de réclamations :
Nombre de réclamations traitées dans un délai de 21 jours (explications) :
Nombre de réclamations non-traitées dans un délai 21 jours (explications) :

"Traitée" veut dire étudiée par les services de la Collectivité Locale et ayant eu une réponse.

Synthèse trimestrielle : De plus, le Comité doit préparer un résumé des réclamations spécifiques aux type d'activité financée par : a) le PGRNMEG ; b) la collectivité sur fonds propres ; c) autres projets/programmes ; d) le cas échéant, la subvention de l'Etat, que le Comité devra inclure dans son propre rapport trimestriel. Ce résumé se présente sous forme de tableau, dont le modèle est présenté ci-dessous.

Tableau n°5 : Synthèse trimestrielle du traitement des réclamations concernant les actions financées par le PGRNMEG.

Nombre de réclamations portant sur les actions financées par le PGRNMEG, enregistrées au cours de la période :
Résumé synthétique du type de réclamations :

Nombre de réclamations traitées dans un délai de 21 jours (explications) :
Nombre de réclamations non-traitées dans un délai 21 jours (explications) :

VIII. Evaluation du MGR

Pour assurer la surveillance et la gestion des réclamations reçues, il faut un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de réclamation. Il est important de contrôler combien de réclamations ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le Comité a répondu à la réclamation et quelles mesures ont été prises. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en regard des échéanciers et des événements clés des Projets et programmes afin de dégager des tendances au niveau des résultats et peut permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages, puis d'apporter des ajustements au besoin au MGR et/ou aux projets/programmes concernés.

Pour pouvoir déterminer si un MGR fonctionne comme prévu, il est essentiel de mettre en place une procédure de surveillance et d'examen du MGR lui-même. Cette mission sera réalisée par le responsable du suivi-évaluation du Projet. La surveillance devrait servir à assurer le suivi et l'analyse des réclamations, des points d'accès, des formats utilisés, des procédures d'enquête et des réponses données ; elle permet de vérifier comment fonctionnent ces différents éléments du mécanisme et, en particulier, si les usagers (vérifier quelles personnes) comprennent leurs droits, sont en mesure d'utiliser et de comprendre le système, et peut aussi permettre d'apporter des moyens de l'améliorer. De plus, un examen complet du système devrait être effectué périodiquement (tous les 6 mois pour la première année et lorsque le système fonctionne bien, cet examen peut être réalisé annuellement) afin de repérer les difficultés dans le processus de traitement des réclamations ou de réponse aux personnes plaignantes.

Les procédures et les étapes du MGR peuvent ensuite être revues, les approches adaptées et le système amélioré en vue d'en assurer l'efficacité. Il sera bien d'utiliser le Suivi et Evaluation Participatif pour évaluer les pratiques du MGR dans une commune. Lors de l'examen d'un MGR, il importe de vérifier si les critères suivants fonctionnent dans la pratique :

Tableau n°6 : Critères d'évaluation participative

N°	Critère	Exemples des questions
1	Participation	Vérifiez comment les personnes (usagers) participent ou ont participé à la conception, à la mise en œuvre et à la surveillance du système. S'assurer, en particulier, qu'il rejoint les groupes cibles du projet et qu'il n'est pas discriminatoire ou qu'il n'exclut pas des populations avec lesquelles on souhaite travailler ou que l'on essaie de rejoindre ou de protéger. Vérifier également que le MGR ne crée pas une <i>restriction d'accès aux ressources</i> . <i>Si tel est le cas, faire recours aux dispositions du Cadre Fonctionnel de Réinstallation élaboré par le projet</i>

2	Adaptation au contexte	Vérifiez si le MGR est adapté à la situation particulière du programme, ainsi qu'au contexte et à la culture du pays, de la région et de la localité où les activités sont mises en œuvre. S'assurer que le MGR est adapté aux modalités de mise en œuvre ou d'exécution des activités du projet.
3	Convivialité accessibilité l'information et de	Veillé à ce que l'information soit diffusée de façon conviviale et accessible à tous les groupes d'utilisateurs. Vérifier si les groupes d'utilisateurs savent quelle est l'organisation de mise en œuvre, en quoi consiste le projet et à qui il s'adresse, comment fonctionne le processus du MGR et comment ils peuvent y avoir accès. L'information est-elle présentée sous une forme appropriée au groupe d'utilisateurs visé ? Par ex. si le programme s'adresse aux chasseurs, aux pêcheurs, au groupe d'exploitants forestiers qui sont dans la plus part des cas en majorité analphabètes, l'information devrait peut-être présentée sous forme d'images ou de diagrammes. Vérifier si le langage est-il adéquat et facile à comprendre.
4	Transparence	S'assurer que la finalité du MGR, ses limites et le mode de fonctionnement du système soient clairement expliqués. Si, par exemple, plusieurs des réclamations reçues ne concernent pas le projet, cela pourrait indiquer qu'il y a un problème au niveau des informations de base qui sont fournies. Il pourrait être nécessaire d'examiner la manière dont les informations sont communiquées et de rectifier l'approche/les méthodes utilisées de façon à expliquer clairement aux usagers ce à quoi ils peuvent s'attendre.
5	Accessibilité et sécurité des procédures	Il est fondamental que les usagers sentent qu'ils peuvent accéder au système en toute sécurité et qu'ils ne s'exposent à aucun risque en l'utilisant ou qu'ils ne subiront aucun préjudice du fait de porter réclamation.
6	Respect et dignité	Demander aux usagers quelle est leur perception du système, s'ils ont l'impression de demander des « faveurs » ou d'être dans leur droit.
7	Indépendance, confidentialité et absence de représailles (s'il y a lieu)	Il est essentiel de consulter les usagers pour connaître leur perception de ces éléments, ainsi que de revoir les procédures de confidentialité et de s'assurer que les usagers ne se sentent pas menacés ou réticents à utiliser le système.
8	Responsabilisation	Si un Comité de Gestion des Réclamations peut démontrer qu'il prend les réclamations et les commentaires au sérieux, qu'il écoute ce qu'on lui dit et que cela se reflète dans sa manière de travailler, il a de fortes chances de renforcer le sentiment de confiance des usagers et autres parties prenantes à son égard. Il y a plus de chances que les gens continuent d'avoir recours à un MGR s'ils constatent qu'en parlant ouvertement des choses qui les préoccupent, ils peuvent avoir une influence directe sur la situation.
9	Capacités, valeurs, attitudes et	Vérifier la perception que les citoyens ont du MGR. Est-ce qu'ils y attachent de l'importance et le démontrent dans leur façon d'agir ou de travailler auprès de la collectivité ? Il est possible que les citoyens

	comportements appropriés -	y voient un moyen de les surveiller et pourraient donc ne pas avoir confiance dans le système et ne pas être enthousiaste à l'idée de le mettre en place ou de le promouvoir au sein de leurs communautés. Les membres du Comité et les élus locaux doivent aussi démontrer qu'ils attachent de l'importance au système et aux leçons à en tirer.
--	-----------------------------------	---

Leçons à tirer des réclamations : L'examen du MGR permet à la collectivité et au projet de cerner des problèmes liés aux réclamations elles-mêmes et peut donner une idée de la mesure dans laquelle le projet remplit les objectifs qu'il s'est fixés et du degré d'efficacité de la mise en œuvre des activités par la collectivité et ses partenaires. Les informations recueillies au sujet des types, de la nature et du nombre de réclamations peuvent être utilisées de façon positive pour adapter et évoluer en vue de renforcer la qualité des actions à réaliser. Ces informations peuvent aussi servir à détecter à l'avance un problème dans la mise en œuvre d'un projet ou au sujet de certains membres du personnel exécutant dudit projet. Par exemple, la récurrence des problèmes pourrait indiquer une faille dans la structure même du projet. Les informations tirées des réclamations permettent d'alimenter les processus d'apprentissage organisationnel et d'orienter la planification, la conception et la mise en œuvre des futures actions. Aussi, suite à l'examen, un plan d'action sera établi par l'Unité de Gestion du Projet

IX. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des différentes institutions intervenant dans le MGR du PGRNMEG sont les suivants

9.1. Au niveau du District

Les Présidents de District et de Quartier sont les représentants des Maires dans les villages et quartiers, ils doivent servir de tutelle aux points focaux qui seront choisis par les comités de gestion des réclamations installés au niveau des chefs-lieux des Communes (rurales et urbaines). L'avantage de mettre ces points focaux dans les districts et quartiers est de permettre aux citoyens d'accéder aux informations sur le MGR, et d'y participer en posant des questions ou en soulevant des inquiétudes sur des actions du projet. Les citoyens pourraient avoir une réponse de vive voix et immédiatement au sujet de leur question/plainte ainsi que des informations, selon le cas, sur la solution qui y sera apportée. Quel que soit le canal de la plainte, elle doit être impérativement enregistrée

9.2. Au niveau de la Commune (rurale ou urbaine)

Les Maires des Communes (Rurales ou Urbaines), sont responsables du développement économique et social de la collectivité, de son organisation et de sa sécurité. Donc, la responsabilité ultime du MGR revient aux Maires, qui sont aussi la tutelle des Comités de Gestion des Réclamations. Pour éviter d'alourdir sa tâche, le Maire devrait intervenir le moins possible au niveau directement opérationnel. C'est pourquoi, la mise en place de comité est nécessaire.

Le rôle important des Maires et des Secrétaires Généraux des communes dans la gestion des réclamations

Le Comité de Gestion des Réclamations ne peut mener à bien sa mission sans un appui engagé et une volonté politique affirmée du Maire et du Secrétaire Général (SG) de sa commune. En effet, le Maire et le secrétaire général de la commune jouent un rôle très important pour le bon fonctionnement d'un dispositif de gestion des réclamations, car d'une part, l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de la commune leurs sont transmises et d'autres part, ils sont les donneurs d'ordre.

En tant qu'interlocuteurs avec la population et gestionnaires de l'administration communale, ils doivent faire le lien entre les réclamations et le Comité, ainsi qu'être à son écoute pour faciliter la résolution et le suivi des réclamations. Les réclamations, telles que répertoriées par le Comité, doivent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion mensuelle du conseil communal.

Le personnel de terrain du PGRNME. La plupart des réclamations de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par le personnel qui connaît de plus près la situation. Si la réclamation les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de personnel supérieur Préfecture, Gouvernorat, ou personnes spécialement désignées. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les membres de la communauté, pourraient se sentir mal à l'aise de porter des réclamations directement auprès de membres du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter réclamations/plaintes auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau supérieur au sein de l'UGP ou de la Préfecture sans passer par le Comité, dans ce cas, il serait important que toutes les parties prenantes (Préfecture, Gouvernorat, UGP, OGPR et autres personnes ressources des Communes en plus du Conseil communal.

Les Comités de Gestion des Réclamations qui seront mis en place dans chaque Commune, s'occuperont de la gestion des réclamations/plaintes dans la Commune, ils prendront en compte toutes les réclamations portant sur l'action du projet et même de la commune, exprimée par les citoyens comme indiqué dans ses termes de référence en *annexe*

Les représentants des bénéficiaires (Associations des exploitants des ressources naturelles, Conservateurs, etc.) - la participation de ces acteurs ou parties prenantes au sein du CGR peut être un élément positif de transparence, mais il est important que toutes les parties concernées comprennent quelles sont ses responsabilités et compétences (qu'elles représentent) au sein d'une communauté et en quoi leur présence va contribuer au processus et à la solution. Les conservateurs doivent notamment être à l'écoute des citoyens dans le processus de cogestion des ressources, afin de diminuer les conflits autour de ces ressources de plus en plus rares, mais aussi fragiles.

Les autres projets/programmes (notamment l'ANAFIC) ou autres ONG partenaires – une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds ou de soutien à l'enquête.

9.3. Au niveau préfectoral et sous-préfectoral.

Les Service Préfectoraux de Développement (SPD) et les Services Techniques Déconcentrés (STD), sont les partenaires techniques privilégiés des communes, c'est l'un des niveaux supérieurs de traitement des réclamations, au vue de leurs prérogatives au sein de la Préfecture. Sous la tutelle des Préfets et sous-préfets, les SPD/STD sont les maillons forts dans la résolution techniques des conflits locaux, étant les détenteurs des lois et textes réglementaires en matière de gestion des ressources de l'environnement - avec l'appui de l'ANAFIC, ces services techniques jouent un rôle important dans la mise en place, la formation et le suivi des CGR aussi bien dans les Communes Rurales que dans les Communes Urbaines. Sous la haute direction des Préfets, les services techniques ont le devoir impérieux de répondre aux réclamations/plaintes des citoyens, de manière transparente et en temps opportun.

9.4. Au niveau national

L'unité de Gestion du Projet et l'Office Guinéen des Parcs et Réserves ont des rôles assignés, pour appliquer les exigences nationales et les politiques de la Banque mondiale pour la sauvegarde des populations bénéficiaires ou affectées par les actions financées. Ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage du MGR et accorder leurs appuis techniques et financiers pour son bon fonctionnement. Ils doivent procéder également à son évaluation périodique pour apporter des mesures correctives au besoin.

ANNEXES

Annexe A. Modèle Termes De Référence du Comité de Gestion des Réconciliations

- Faciliter le dépôt des réclamations sur les actions du projet au cours des phases de conception, de travaux, d'exploitation/de fonctionnement des investissements.
- Rendre largement disponible le formulaire de réclamations au cours des réunions de Districts, dans les locaux de la mairie, à travers le tissu associatif, en ligne, les bureaux des services techniques déconcentrés, etc. (cf. formulaire ci-dessous).
- Au besoin, accompagner les réclamants dans l'enregistrement des réclamations/plaintes grâce au formulaire.
- S'assurer que les groupes vulnérables ont un accès à part entière au système de réclamations et ce, à toutes ses étapes - communication du formulaire de réclamation, mode de réception, et au besoin, assistance au remplissage du formulaire - afin que leurs réclamations soient correctement reçues et traitées.
- Prendre en compte de toutes réclamations portant sur l'action communal ou l'action du projet exprimées autrement que par le biais du formulaire de réclamations, et par conséquent être attentif à tous les autres modes d'interactions existants entre les citoyens et la commune (lettre, prise de parole au cours d'une réunion préliminaire du conseil communal, médias, message sur les réseaux sociaux, message dans une boîte de réclamations, interpellation directe du Secrétaire Général (SG), interpellation de l'Agent de Développement Local (ADL), texto, etc.). Le cas échéant, conduire les réclamants vers le formulaire de réclamation ou l'assister dans le remplissage du formulaire.
- En cas de problème urgent, informer le Maire de la commune, le Conservateur et le SG au plus tôt.
- Accuser réception des réclamations et informer le réclamant des délais de réponses règlementaires.
- Enregistrer les réclamations dans un registre des réclamations (cf. modèle de registre des réclamations ci-dessous).
- Si la réclamation dépasse le cadre de responsabilité de la commune, en informer le réclamant, lui indiquer l'autorité concernée par sa réclamation et si possible transmettre la réclamation à celle-ci.
- Informer, l'UGP et le SG du suivi des traitements des réclamations et s'informer de l'avancement de leur résolution auprès des services techniques/administratifs concernés dans les délais règlementaires.
- Informer régulièrement l'OGP, l'UGP, le Maire et le SG de la commune sur le suivi et le traitement des réclamations déposées et en cours de résolution, idéalement de façon mensuelle par des rapports et lors de la réunion du conseil communal.
- Faire la liaison et le retour d'information aux personnes concernées par la réclamation déposée.
- Préparer un tableau de synthèse du traitement des réclamations de façon trimestrielle (cf. voire modèle de tableau de synthèse du traitement des réclamations ci-dessous)
- Inclure une synthèse des réclamations portant sur d'autres projets évoluant dans les mêmes zones que le PGRNMEG ou tout autre intervenant dans le rapport de suivi trimestriel du mécanisme de gestion des réclamations (cf. voire modèle de tableau de synthèse du traitement des réclamations portant sur les activités financées par le PGRNMEG ci-dessous).

Annexe B. Modèle de formulaire de réclamations :

Dans le cadre du PGRNMEG, un formulaire a été élaboré pour permettre d'enregistrer toute Réclamation portant sur les investissements du projet. Ce formulaire doit être rendu disponible aux populations de la commune. Les citoyens peuvent utiliser ce formulaire mais également exprimer des réclamations à travers d'autres modes de communication (lettre, prise de parole au cours d'une réunion préliminaire du conseil communal, message sur les réseaux sociaux, message dans une boîte de réclamations, interpellation directe du SG ou de l'UGP, texto, etc.). Dans ce cas, le Comité remplit le

formulaire sur la base de l'information reçue, ou prend contact avec le réclamant afin de remplir le formulaire.

Au besoin, le Comité peut assister le réclamant pour remplir le formulaire. Le formulaire doit être rempli en deux exemplaires (ou photocopié, si une machine est disponible). Un document est conservé par le réclamant, et sert d'accusé de réception, l'autre est conservé par le Comité. Le Comité doit inscrire le contenu de ces formulaires dans le registre des réclamations (cf. ci-dessous) et transmette le formulaire et ses pièces jointes au bureau de la commune pour transmission à la mairie et aux services concernés. Pour les plus grandes communes, ayant des quartiers et districts centraux, le formulaire de réclamation doit être rendu disponible dans les bureaux des quartiers et Districts. La Secrétaire/Assistante du Maire est tenue de transmettre la réclamation au Comité. Le Maire peut également être interpellé par le Comité pour la résolution d'une réclamation. Le comité peut également offrir aux citoyens la possibilité de faire des plaintes anonymes. Pour cela, le plaignant ne mentionnera pas son nom sur le formulaire, mais un numéro anonyme lui sera octroyé et mentionné sur le formulaire. Le comité prendra soin de retenir discrètement son numéro de téléphone afin de lui faire le retour d'informations

Modèle de formulaire de réclamation

Formulaire de Réclamation		
Date :		
Nom du réclamant :		
Contact (adresse/tel) :		
Type de projet et emplacement :		
Stade de développement (conception, travaux, exploitation) :		
Détails	sur	la Réclamation:
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]		

Cadre réservé au Comité responsable des réclamations		
Numéro de réclamation :		
Date de réception de la réclamation :		
Date limite de traitement de la réclamation :		
Tampon de l'administration :		

Annexe C : Avantages et contraintes de quelques mécanismes courants de gestion des réclamations

<i>Canaux</i>	<i>Avantage</i>	<i>Contraintes</i>	<i>Actions à réaliser pour surmonter les contraintes</i>
Boîte à suggestions	Accès. Facile à utiliser, si le citoyen sait lire et écrire.	Accès. Difficile à utiliser si le citoyen est analphabète. Réponse. Si la boîte n'est pas ouverte chaque jour, cela prolonge le délai de réponse.	Trouver un endroit sécurisé où les citoyens peuvent déposer les plaintes anonymes et rendre la boîte toujours disponible
	Coût. Éventuellement gratuit, si le citoyen est proche du lieu où la boîte est posée.	Coût. Les citoyens éloignés doivent payer pour se rendre à la succursale.	Eviter de faire payer des frais par les citoyens
	Compréhensibilité. Le comité peut aisément expliquer comment fonctionne le mécanisme et donner des informations. Permet aux citoyens de déposer des réclamations à titre confidentiel ou anonyme, si le citoyen est à coté et sait lire et écrire.	Compréhensibilité. Le processus de rédaction et de soumission de la réclamation exige un niveau d'alphabétisation	Faciliter l'accès aux personnes désireuses de déposer des plaintes anonymes
Déplacement régulier des membres du comité à l'intérieur des Quartiers et Districts et Secteurs	Accès. Accès facile si le citoyen est présent pendant le passage des membres du comité	Accès. Difficile si le citoyen est absent pendant le passage des membres du comité.	Octroyer des moyens logistiques et financiers aux membres du comité pour leur permettre de passer régulièrement dans les Districts éloignés
	Coût. Éventuellement gratuit si le citoyen est présent.	Coût. Les citoyens les plus éloignés doivent payer pour se rendre à la rencontre.	Créer les conditions faciles d'accès au mécanisme et lui rendre gratuit
	Compréhensibilité. Le comité peut aisément expliquer comment fonctionne le mécanisme car les citoyens ont déjà l'habitude de converser avec les prestataires.	Compréhensibilité. Les citoyens ont peu enclins à se plaindre personnellement. Ne permet pas aux citoyens de se plaindre anonymement et est rarement confidentiel.	Faciliter l'accès aux personnes désireuses de déposer des plaintes anonymes
	Réponse. Les citoyens reçoivent une réponse de vive voix et immédiatement au sujet de leur question/réclamation ainsi que des informations, selon le cas, sur la réponse qui y sera apportée.	Réponse. Les citoyens ne reçoivent de réponse immédiate que s'ils se présentent personnellement ; ils ne peuvent recevoir de réponses ni se voir proposer d'autres solutions à un autre moment.	Le comité doit garder les contacts de chaque plaignant en vue de lui faire des retours d'informations
	Accès. Facile pour les citoyens qui ont déjà des téléphones portables.	Accès. Accès difficile pour les citoyens ne disposent pas de	Trouver des Points focaux relais, pour

<i>Numéro de téléphone/ Numéro vert</i>		téléphones portables ou pas accès à un réseau fiable.	aider les citoyens en difficulté de communication
	Coût. Éventuellement gratuit, si c'est un numéro vert, ou bon marché en fonction des tarifs téléphoniques.	Coût. Si ce n'est pas un numéro vert, ou si le temps d'attente est cher, cela pourrait être une solution trop onéreuse.	Trouver des numéros verts pour les citoyens qui désirent de faire des plaintes
	Compréhensibilité. Le comité peut aisément expliquer comment fonctionne le mécanisme et donner les coordonnées des contacts. Les citoyens qui ont l'habitude d'utiliser un téléphone portable peuvent aisément comprendre cette méthode. Permet aux citoyens de déposer des réclamations à titre confidentiel ou anonyme.	Compréhensibilité. Difficile à comprendre si le citoyen n'a pas l'habitude d'utiliser un téléphone portable.	Les autorités locales doivent développer des séances d'information et de sensibilisation sur le mécanisme
	Réponse. Les citoyens peuvent recevoir une réponse immédiate au sujet de leur question/réclamation ainsi que des informations, selon le cas, sur la réponse qui y sera apportée.	Réponse. Le citoyen peut ne pas recevoir de réponse immédiate si la réponse à la réclamation ne relève pas directement du comité	Le comité doit favoriser le retour d'information aux plaignants. Pour cela, il doit servir d'intermédiaire entre le plaignant et le service chargé de donner des réponses à sa réclamation entre
<i>Numéro de téléphone du Maire, du Secrétaire Général ou d'une autre autorité du projet</i>	Tous les avantages sont ceux du mécanisme employant le numéro vert, cité antérieurement.	Toutes les contraintes sont celles du mécanisme employant le numéro vert, cité antérieurement.	Faire des démarches nécessaires pour trouver les numéros verts en faveur des plaignants
	Réponse. Le délai de réaction est parfois plus rapide car les autorités contactées comprennent le problème ; ils sont aussi plus motivés pour régler le problème avant de recourir à une procédure d'escalade.	Réponse. Il est possible que les citoyens ne reçoivent pas de réponses exactes ou impartiales si les réclamations sont dues à une erreur de l'autorité communale elle-même.	Sensibiliser les autorités locales afin qu'elles donnent des réponses dans les délais requis

Annexe 3 : Compte rendu des consultations pour le projet Kounki

Objet des consultations - Projet	Projet Kounki
Lieu des consultations	Préfectures de Boké, Boffa, Forécariah et Dubréka
Date	19 au 28 février 2025
Nombre de personnes consultées	188 Personnes consultées dont 39 femmes soit 21%
Groupe(s) consulté(s)	Autorités locales, ONG locales impliquées dans la conservation, représentants des groupes de pêcheurs et des groupes de mareyeuses

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Kounki : Résilience climatique, pêche et aquaculture, le Ministère de la Pêche et de l'économie Maritime (MPEM) en partenariat avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) ont organisé une série de consultations publiques au sein des aires marines protégées des préfectures de Boké, Boffa, Forécariah, Dubréka et Conakry.

Cette mission, réunissant des cadres de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales et de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune s'est déroulée du 19 au 28 février 2025 dans les futurs parcs marins des îles de Loos, Tristao, Kapatchez, Konkouré, Rio Pongo et la Mélakoré.

Les participants à la mission sont énumérés dans le tableau suivant :

Prénoms et Noms	Fonction
Lt Mamadi TOUNKARA	Chef de Département, Chef de mission OGPNRF
Pierre Togba GOUMOU	Chef Section (AGEE)
Mouctar DIAKITE	Chargé d'Etudes (AGEE)
Abdoul Rahimy BARRY	Chargé d'Etudes (AGEE)

- Objectif des consultations**

L'objectif principal de ces consultations était d'établir un dialogue constructif avec les communautés locales afin de recueillir leurs attentes, leurs préoccupations et leurs recommandations en vue d'intégrer des dispositifs environnementaux et sociaux conformes aux réalités du terrain. Cet exercice s'inscrit dans une démarche participative visant à assurer une gestion durable des ressources halieutiques et à renforcer la résilience des populations face aux défis environnementaux et climatiques. L'objectif spécifique était ensuite de recueillir des informations pour permettre l'élaboration des instruments de sauvegarde dont le cadre fonctionnel (CF) pour la banque mondiale.

- **Méthodologie**

Des sessions de dialogue ont été organisées avec les communautés locales des futurs parcs marin concernés, les pêcheurs et bucherons, les autorités administratives et les ONG locales de conservation. Ces échanges ont permis d'identifier les perceptions locales sur l'état de la biodiversité marine, les contraintes liées à la mise en œuvre des mesures de conservation et les attentes en matière d'appui institutionnel.

Calendrier et liste des personnes consultées

Préfecture	Lieu de consultation	Date	Nombre de personnes consultées	Dont femmes	% femmes
Boke	Kamsar	26/02/2025	13	2	15%
Boffa	Kondéyiré	27/02/2025	39	7	18%
	Douprou / Bogolong	28/02/2025	50	12	24%
Forécariah	Forécariah	02/03/2025	3	0	0%
	Benty	03/03/2025	25	8	32%
Dubreka	Dubrêka (Soumba)	04/03/2025	40	3	8%
Conakry	Kassa	05/03/2025	18	7	39%
Total			188	39	21%

- **Compte-rendu de la consultation**

Les thématiques abordées

Le projet Kounki

- Présentation du projet
- Implication possible des différentes parties prenantes
- Craintes et attentes par rapport au projet
- Les besoins déclarés

L'activité dans les débarcadères

- L'activité de pêche dans le port
- L'activité de transformation
- L'organisation en groupement
- Les méthodes de pêche

L'environnement et les projets d'aires marines protégées

- La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource en bois et en poisson
- L'implication des communautés dans la création des AMP
- Les avantages et problèmes liés à la création de l'AMP
- La co-gestion participative des ressources
- L'impact de l'activité minière sur l'activité de pêche et les milieux marins
- La relation des pêcheurs avec les bucherons et avec les pêcheurs étrangers

Les principales préoccupations

Environnement et AMP

- Rareté des ressources halieutiques dans les zones périphériques des communautés dû aux mauvaises pratiques des pêcheurs, des sociétés minières, industriels entraînant un impact sur le revenu de pêche ;
- Surexploitation des mangroves/zones de frayère à travers la riziculture, la coupe de bois, l'urbanisation.
- Impacts négatifs des activités minières à travers la construction des quais ; l'augmentation du trafic maritime, la pollution de l'eau
- Pressions sur certaines espèces phares des AMP ;
- Faible application de la réglementation de la pêche pendant le repos biologique ;
- Prolifération des filets monofilaments et surexploitation de la ressource (alevins) ; Manque de filets conventionnels pour la conservation et la transformation des produits halieutiques. La loi existe dans le code de la pêche mais le commerce des filets continue, de manière formelle et informelle. Le problème ne vient pas de la loi mais de son application.
- Recrudescence des inondations dû à l'exposition des zones exploitées et aux changements climatiques ;
- Les craintes concernant l'accès à la ressource avec les projets d'AMP (perte économique liée à la limitation d'accès aux zones de pêches, délimitation et juridiction associée)
- Inquiétude quant à l'exploitation de la ressource par des acteurs étrangers (compétition). Absence de matérialisation des limites des Aires Marines Protégées

Matériel et débarcadère

- Insuffisance de renforcement de capacités opérationnel, technique et logistique des conservateurs des Aires Marines Protégées pour la surveillance continue afin de lutter contre les infractions environnementales
- Faible implication des communautés et des structures de pêche dans la gouvernance et la surveillance de l'AMP ; Absence d'une gestion et d'un suivi adéquat des initiatives locales notamment de cogestion
- Manque de moyens de conservation des produits halieutiques au niveau des ports et débarcadères, notamment de chambres froides.
- Aménagement du projet PRAO obsolètes aujourd'hui (bassins piscicoles à Kondeyiré, fumoirs améliorés à Dubréka)

Les principales recommandations

Aux termes de ces sessions de consultations communautaire avec les usagers de la pêche, les participants ont proposé plusieurs actions pour garantir le succès du projet :

Matériel

- Mise en place d'infrastructures adaptées à travers la construction de chambres froides et de fours écologiques pour les pêcheurs (Faire le point sur les différents types de fours écologiques existants pour faire le meilleur choix) ;
- Fourniture d'équipements de pêche (moteurs hors-bord, filets conventionnels et coques).
- Renforcer les systèmes de canalisation dans les zones à risques d'inondations
- Construire les postes de surveillances des AMP ;
- La dotation des aires marines protégées des équipements spécifiques (vedettes et son fonctionnement, des caméras sous-marine, des équipements de Protection Individuel aux conservateurs des AMP afin de minimiser les risques de travail en haute mer) ;
- Doter les saliculteurs des matériels innovants pour l'extraction du sel ;

Règlementation

- Renforcement de la réglementation à travers la mise en place d'un système de surveillance et de suivi du respect des périodes de repos biologique, particulièrement dans les zones intégralement protégées.
- Veiller à l'application des arrêtés conjoints sur l'interdiction des monofilaments en Guinée ;
- Veiller à l'application et au respect de la réglementation de la pêche ;
- Revoir les questions d'importation au niveau des ministères. Les services techniques des ministères de la pêche, du commerce et de l'environnement doivent travailler ensemble pour limiter la vente et l'utilisation des filets interdits
- Présenter les limites extérieures des AMP aux communautés riveraines ;
- Procéder aux balisages ou à la démarcation des limites des AMP ;
- Appliquer la hiérarchie d'atténuation sur les projets existants autour des AMP ;

Gestion

- Meilleure implication des communautés locales par l'organisation des consultations accrues des populations dans le processus décisionnel lié à l'implantation des projets.
- Préservation des écosystèmes marins par le développement de dispositifs antiérosifs et reboisement des zones de mangroves.
- Mettre en vente des filets conventionnels dans les ports et débarcadères ;
- Renforcer la sensibilisation auprès des communautés et les pêcheurs sur les règles de gestion des AMP
- Redynamiser les comités de gestion villageois des ressources naturelles dans les AMP ;

- Impliquer les communautés et des pêcheurs dans la gouvernance du projet et dans le processus de prise de décision ;
- Promouvoir les bonnes pratiques pour la récolte des huitres dans les AMP;
- Renforcer la surveillance des espèces phares des AMP

- **Conclusion**

En somme, les séances de consultations publiques ont montré une adhésion générale des parties prenantes à la création des parcs marin et à la mise en œuvre du projet Kounki, sous réserve de la prise en compte effective des préoccupations soulevées.



Haut gauche : Consultation à Bogolong

Haut droit : Autorité administratives à Forécariah

Milieu gauche : Port de Kondéyiré

Milieu droit : Consultations publique de dubréka

Bas gauche : Port de Bongolong

Bas droit : site de stockage du bois de mangrove à Dubreka

Ci-contre : raie sechées à Douprou : l'exploitation d'une espèce protégée

Tableau de synthèse des consultations :

Parties prenantes	Lieu de la consultation / Préfecture	Date	Nombre de participant dont femmes	Sujet abordés	Préoccupations	Recommandations
Autorité administrative de la préfecture (gouvernorat, services techniques)	Kamsar / Boke	26/02/2025	13 participants dont 2 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes	Pas de préoccupation déclarée	Intégration des services techniques dans le suivi du projet
Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Kondéyiré. Autorités sous préfectorales, chef de port.	Kondéyiré / Boffa	27/02/2025	39 participants dont 7 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port - L'activité de transformation	- La destruction des zones de frayère des poissons - L'exploitation abusive des stocks halieutiques lié à l'utilisation de filets à mailles fines - le coût de la transformation de poisson par fumage à cause des dépenses de bois de chauffe	- Mise en place des organes de gestion et de suivi des projets au niveau communautaire ; - Développement des dispositifs antiérosifs dans les mangroves ; - Reboisement des zones de mangrove ; - Dotation de filets conventionnels ; - Renforcement de la surveillance continue de l'AMP.
Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Douprou et Bogolong. Autorités préfectorales et services techniques de Boffa.	Douprou, Bogolong / Boffa	28/02/2025	4 participants à Boffa 26 dont 2 femmes à Bogolong 20 dont 10 femmes à Douprou	- L'organisation en groupement - Les besoins déclarés - La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource - L'implication des communautés dans la création des AMP	- Les problèmes de conservation du poisson lié à l'absence de chaîne du froid - l'absence de définition claire des limites de l'AMP et le flou sur les règles sur le zonage	- Construction de chambres froides pour la conservation des produits; - Construction de fours écologiques pour le fumage des poissons au niveau des débarcadères ; - Implication des communautés sur le choix du site d'implantation du projet et le processus de décision.
Autorité administrative de la préfecture (gouvernorat, services techniques)	Forécariah / Forécariah	02/03/2025	3 participants	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes	Pas de préoccupation déclarée	Intégration des services techniques dans le suivi du projet
Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Benty. Autorités sous préfectorales, chef de port.	Benty / Forécariah	03/03/2025	25 participants dont 8 femmes	- Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port - L'activité de transformation - L'organisation en groupement - Les besoins déclarés - La perception de l'environnement - L'impact de l'activité minière sur l'activité de pêche	- Les difficultés rencontrées pour l'écoulement du poisson par manque de matériel (chaîne de froid, manque de bois pour le fumage) - Les relations avec les pêcheurs étrangers notamment Léonais qui n'ont pas de licences de pêche - Les impacts de l'activité minière sur la pêche dans la zone.	- Coopérer avec les projets miniers au niveau des ports de Simandou et de Konta pour limiter les interactions négatives entre pêcheurs et miniers, mais aussi avec Elite Mining et Aspoura. - Coopérer avec le projet de reboisement de l'UICN à Kaback (West Africa Blue) - Mieux surveiller la pêche illégale, notamment en ce qui concerne l'accès aux zones de pêche par les étrangers - faciliter l'accès à la glace - améliorer la route pour écouler le poisson

<p>Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Dubréka. Autorités préfectorales et services techniques de Dubreka.</p>	<p>Dubréka (Soumba) / Dubréka</p>	<p>04/03/2025</p>	<p>40 participants dont 3 femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port -L'activité de transformation -L'organisation en groupement -Les besoins déclarés -La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource en bois et en poisson -La relation des pêcheurs avec les bucherons et avec les pêcheurs étrangers -la cogestion participative des ressources -L'impact de l'activité minière sur les milieux marins 	<ul style="list-style-type: none"> -Occupation des zones maritime publics (Silver vallet international et Sol Ciment Guinée) ; -Occupation des zones de pêche par les Sociétés minières ; -L'agression de la mangrove par la coupe abusive des bois ; -La densité de la population des pêcheurs ; -Nid des poissons menacés par les pêcheurs étrangers (Sierra léonais, Bissa gai etc...); -La brutalité des intrus en haute mer -Exploitation excessive de la mangrove (commerce illicite du bois, culture du riz, déforestation) ; -Manque de moyen de transports pour le suivi participatif. 	<ul style="list-style-type: none"> - La délimitation et le balisage aires marines protégées ; -L'expédition de filets de mailles 25-28-30-32-35-40 millimètre ; -Continuer la surveillance le long de la mangrove notamment à travers la cogestion si les ressources matérielles sont mises à disposition -Reboisement des zones de mangrove défrichées ; -Dotation de filets conventionnels ; - Limiter l'activité de bucheronnage dans la zone protégée - Communiquer entre ministères des mines et de l'environnement/pêche pour limiter les effets de l'activité minière sur l'environnement de la Soumba
<p>Communauté de pêcheurs et mareyeuses de Kassa. Autorités sous préfectorales, chef de port.</p>	<p>Kassa / Conakry</p>	<p>05/03/2025</p>	<p>18 participants dont 7 femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Implication possibles des différentes parties prenantes - Craintes et attentes - L'activité de pêche dans le port -L'activité de transformation -L'organisation en groupement -Les besoins déclarés -La perception de l'environnement et l'évolution de la ressource en bois et en poisson 	<ul style="list-style-type: none"> -La pollution de la mer par les déchets plastique ; -Occupation des zones maritime publics -La surexploitation de la ressource - La concurrence de la pêche industrielle et des pêcheurs étrangers - Le non-respect de la législation sur le respect des périodes de repos biologique et sur l'utilisation des filets à maille fine 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les communautés insulaires s autour de la gestion des déchet -Améliorer la gestion des déchets à Conakry -Respecter la législation en vigueur au niveau du respect des périodes de repos biologique notamment chez les pêcheurs industriels -Augmenter le contrôle des licences pour limiter la pêche illégale des embarcations étrangères



N° 00028 /MEDD/CAB/SG/2025

Conakry, le 19 FEV 2025

ORDRE DE MISSION

IL est ordonné à : **Monsieur Alpha Omar DIALLO**, Directeur Général Adjoint à l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faunes OGPNRF, chef de mission ;

Accompagné de :

- 1- **Monsieur Abdourahimi BARRY**, Chargé d'études AGEE ;
- 2- **Monsieur Pierre Togba GOUMOU**, Chef Section chargé de la documentation et registre des évaluations environnementales AGEE ;
- 3- **Lieutenant Mamady TOUNKARA**, Chef de département OGPNRF ;
- 4- **Cpt Mamadou Saliou DIALLO**, Chef PARC OGPNRF ;
- 5- **Monsieur Mouctar DIAKITE**, Chargé d'études AGEE.

Nationalité : Guinéenne

De se rendre à : KAPATCHEZ, RIO PONGO, DELTA DE KONKOURE, MELAKORE DE TELINKO, SITE RAMZAR, PARC DE HN ET PSS DE MAMOU.

Objet : Mission de consultation et de collecte d'informations pour l'élaboration des instruments environnementaux et sociaux dans le cadre de la préparation du projet Kounki-résilience climatique pêche et aquaculture.

Moyen de transport : Véhicule

Date de départ : 20 février 2025

Date de Retour : 29 février 2025

Les Autorités Administratives et militaires sont priées de faciliter l'accomplissement de la présente mission.

Le Directeur Technique
de l'Administration Générale
de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faunes OGPNRF
de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faunes OGPNRF
de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faunes OGPNRF

Le Secrétaire Général
de l'Environnement et du Développement Durable
de la République de Guinée
de la République de Guinée
de la République de Guinée
Dr. Karim SAMOURA



Coléya Lansébougny - BP : 761
 Commune de Matam Conakry - République de Guinée
 Tél : (+224) 629 02 04 46 - Site Web : www.medd-guinee.org



Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen

Vu à l'arrivée
Baké, le 26/02/2025
La directrice de Cabinet



Vu à l'arrivée
ce jour 26-02-2025

Prefet: Sory Silvercra Col

Vu à l'arrivée à Kankan
le 26/02/2025



Sous-préfet
LCL à Doumbouya

Vu, à l'arrivée à Proffo
ce jour 28/02/2025
P/ le Préfet P.O
SGAA



Montaga Camara

Vu à l'arrivée et au départ
ce jour 5/03/25
S/A de Banté
L'El Akoy Konroumo



H/El Mohamed V Camara

Vu à l'arrivée le 26/02
à Tougué -

Le Secrétaire Général
Saidouba Sylla



Vu à l'arrivée
à Dourma

le 26/02/2025
MDC Ieno Jean Yoffi
Sous-préfet



Vu l'arrivée à
Bongoumbou le 28-02-2025
président COD
Sekouna Sylla



Vu à l'arrivée
Forecariah le 04/03/2025



Vu à l'arrivée
et au départ
AKA le 06/04/2025
Le Secrétaire
Ali Camara

Vu à l'arrivée et au départ
Kassa le 07 Mars 2025
le Chef de quartier de Kassa





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 AGENCE GUINÉENNE D'ÉVALUATIONS
 ENVIRONNEMENTALES



Consultation et Collecte d'Informations pour l'Élaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Boko - Kansan (Autonome)

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Gouvernement - Préfecture - Sous-préfecture
 Date : _____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Cap N'Faly CAMARA	IREAD	M	621614709	
2	Hadya Coulibaly CONDE	Directrice de Cabinet	F	628174384	
3	Cap. Lansana TOURAMA	PNMRP	F	629187290	
4	It Bangaly JANGARE	Brigade Environ.	F	620421142	
5	Sayon MANISARE	chargé d'étude TRPE	F	620479508	
6	Paul CAMARA	DPEDD	M	622982593	
7	Mamadou Youma	Dir. Sols PF	M	625086809	

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com Site : www.medi-agee.com



8	Colonel Seng Silveira	Prefet	M	628121602	
9	Edite Felicité N'GUE	SP Adjointe	F	620672218	
10	Leh Diako Dourbanga	Sous-prefet	F	620858526	
11	Mamadouba Ilo Bamare	Conseiller Comm.	F	621923965	
12	Amara Samah	Conseiller Comm.	M	629324294	
13	Gaidouba SYLLA	SI. G. CR	M	622202799	
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com Site : www.medi-agee.com





Consultation et Collecte d'informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Bafo

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Son Préfecture
 Date : _____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Montaga Samara	BGAH	M	622 38 39 2	
2	Le Bourhane Bah	chef section SIS	M	621 47 44 7	
3	MDC Jean Ylli Long	Sous-préfet Bayon	M	620 28 19 28	
4	SGE Ezo Gustavogui	Chef cabinet	M	628 18 21 87	
5					
6					
7					

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 86 / 626 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com Site : www.medd-agee.com



Consultation et Collecte d'informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

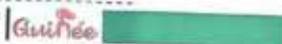
Localité : BANGALON

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Port de Bangalon
 Date : _____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Sékouba Sully	Président C.O.D	M	626 09 77 38	
2	Younoussa Conté	Président de jeunesse	M	622 16 84 91	
3	Fodé Bangoua	Président district	M	613 28 09 18	
4	Amara Sully	Secrétaire C.O.D	M	622 20 69 23	
5	Atouba Bahana Camara	Vice Président C.O.D	M	625 92 24 09	
6	Hawa Péle Camara	Vice Présidente terrain	F	621 30 26 59	
7	Aboubacar Camara	chef de port adjoint	M	622 00 65 03	

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 86 / 626 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com Site : www.medd-agee.com



8	Maïfoudia Camara	Secrétaire du femme	F	620-75-99-90	HH
9	Aboubacar Soumah	Treasurer C.D.D	M	622-24-32-61	Am
10	Oumar Silla	Conseiller district	M	620-75-89-82	Jou
11	Aboubacar Camara	change et l'organisation	M	625-49-17-45	Hak
12	Aboubacar Bangoua	membre bureau C.D.D	M	623-91-88-42	
13	David Bangoua	Secrétaire bureau post	M	624-70-93-67	
14	Naya Abass	directeur pêche	M	625383277	
15	Démba Conté		M	620-27-26-62	
16	Sekoua Bangoua		M	622-01-72-91	
17	Issiaga Camara		M	623-66-99-36	
18	Ibrahim Camara		M	628-17-61-95	
19	Ousmane Silla		M	610-74-50-61	
20	Fode Sango Toure	Pêcheur	M	620-92-87-96	
21	Minkailou Toure	Pêcheur	M	625-42-57-56	
22	Sékou Toure	Membre bureau C'D.D	M	620-77-25-57	
23	Mouctone Camara	service financier pêche	M	620-22-30-69	
24	Naoufa Doro Toure	chef de port	M	620-53-34-84	

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tel : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : ages2030@gmail.com Site : www.medd-ages.com

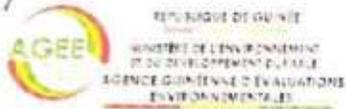
Guinée



25	Mamadou Soumah	Pêcheur	M	610-19-29-44	
26	Évariste Fonguiano	ANAM	M	622-14-84-31	
27					
28					
29					
30					

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tel : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : ages2030@gmail.com Site : www.medd-ages.com

Guinée



Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kouiki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité: Farravah / Benty

Liste de Présence

Lieu de la rencontre: Préfecture de Farravah (port de Benty)
 Date: _____ Heure de début: _____ Heure de fin: _____

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	M/ct Mohamed Y Camara	Préfet	M	621 07 91 55	
2	M/ Ekou Camara	BPEDD	M	628 36 28 26	<i>[Signature]</i>
3	M/ Ismael Diallo	Conserv. en chef	M	628 39 78 70	<i>[Signature]</i>
4	Guissama Fodiba	ANAM	M	620 54 01 60	<i>[Signature]</i>
5	Mohamed Keita	chef de port	M	628 33 56 29	<i>[Signature]</i>
6	Sankhoun Sisso	Adjoint	M	624 71 18 28	<i>[Signature]</i>
7	Ibrahimatou Silla	chef de port Benty	M	628 88 92 01	

Séje : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com Site : www.medd-agree.com

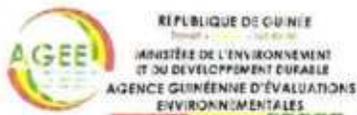


8	Souya Silla	chef de port Benty	M	625 01 83 91	<i>[Signature]</i>
9	Youssef Camara	pecheur	M	624 13 76 52	<i>[Signature]</i>
10	Ibrahimatou Silla Camara	chef de port Kala	M	621 42 46 25	<i>[Signature]</i>
11	Alpha Camara	pecheur	M	628 72 70 88	<i>[Signature]</i>
12	Baile Diallo	pecheur	M	620 11 42 54	<i>[Signature]</i>
13	Lamine Camara	pecheur	M	624 34 54 18	
14	Guissama Aboubacar	pecheur	M	627 70 07 28	<i>[Signature]</i>
15	Fatoumata Bah	marinyenne	F	621 12 89 37	<i>[Signature]</i>
16	Amara Bangoura	pecheur	M		
17	Mamah Bangoura	marinyenne	F	620 30 84 05	<i>[Signature]</i>
18	Morie Soudanah	-	F	624 68 22 47	<i>[Signature]</i>
19	Mabinty Camara	-	F		
20	Mamut Camara	-	F		
21	Maire Fofana	-	F	629 12 89 09	<i>[Signature]</i>
22	Fode Soumah	pecheur	M	625 64 10 24	<i>[Signature]</i>
23	Camara Aboubacar	-	M	629 22 32 28	<i>[Signature]</i>
24	Agnès Silla	marinyenne	F		<i>[Signature]</i>

je : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : agee2030@gmail.com Site : www.medd-agree.com



25	M. Maly Fofono	marquais	F	
26				
27				
28				
29				
30				



Consultation et Collecte d'informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kouink-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité: Projetaine de Dubouka

Liste de Présence

Lieu de la rencontre: Projetaine - Eau et forêt - Pont de Dubouka
 Date: _____ Heure de début: _____ Heure de fin: _____

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Lt Ousmane Soumah	DPEAD/DKA	M	0192767	<i>[Signature]</i>
2	ET Mady MOUSSA	DPEE/DKA	M	022 25 22 46	<i>[Signature]</i>
3	M. Soumah Mohamed	chef unité projet	H	022 560306	<i>[Signature]</i>
4	Abdou AZIZ TOUÏ		M	624 85273	<i>[Signature]</i>
5	Sr Mamadou Diallo	chef unité projet	M	622 19 8124	<i>[Signature]</i>
6	M. Mamadou Salim Diallo	conseiller en chef	M	022 12 55 68	<i>[Signature]</i>
7	ME Alimouy Ali Cambe	SIGCEP/DKA	M	622 04762	<i>[Signature]</i>

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 96 / 626 71 80 21 - Email : me2030@gmail.com Site : www.medi-ssca.com



8	Alseray Bangoura	Coordinateur	M	628-98-60-4	Pz
9	Fadi Amara Bangoura	PLP de OHA	M	628-24-83-30	At
10	Mohamed I Camara	ANAM	M	627-29-16-36	At
11	Mamadou Ous Keita	pecheur	M	624-07-06-08	✓
12	Morlaye Soumah	Pecheur	M	626-38-80-33	CS
13	Mohamed Talla Bah	Commerçant	M	664-45-46-55	CS
14	Mohamedba Camara	Pecheur	M	628-97-38-18	At
15	Aboubacar Sylla	Pecheur	M	624-76-14-94	At
16	Yamoussa Bangoura	Commerçant	M	625-85-49-53	At
17	Soriba Camara	Pecheur	M	669-45-14-84	CS
18	Manyou Sylla	Pecheur	M	663-77-90-02	At
19	Momoya Camara	Pecheur	M	653-23-48-36	At
20	Yousseuf Bangoura	Pecheur	M	621-60-36-42	At
21	Doumarie Camara	mechanicien	M	610-73-15-32	At
22	Kandet Dramé	Pecheur	M	660-55-75-96	At
23	Fode Issiaga B'ra	Pecheur	M	661-70-63-17	At
24	Bangaly Camara	Pecheur	M	055-03-45-81	At

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : jgce2013@orange.com, Site : www.meds-ogpe.com



25	Mohamedba-Soumah	Pecheur	M	624-72-37-22	✓
26	Mouminatou Diallo	Marieuse	F	68-4-29-09	CS
27	Nana Camara	Marieuse	F	629-55-24-54	At
28	Facinet Bangoura	Pecheur	M	626-77-64-34	At
29	Mariama Soumah	Marieuse	F	621-21-61-03	At
30	Abdoulaye Nana Soumah	Pecheur	M	629-24-12-08	At
31	Mamadoudjân Beld	Bugeron	M		CS
32	Alcany Soumah	mechanicien	M	626682181	CS
33	Mohamed B soumah	pecheur	M	623688220	At
34	Mohamed Sylla	pecheur	M	629438569	At
35	Mohamed Cissé	pecheur	M	669609928	At
36	Abdoulaye Sylla	Bugeron	M	621965393	At
37	Mohamed Sylla	pecheur	M	661143417	At
38	Harouna Mahet	pecheur	M	610476384	At
39	Alpasane Cissé	pecheur	M	664193583	At

4) Mohamed Lamine Camara 622 26 36 64



Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : KONDEYIKÉ

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : place poliblogue
 Date : _____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Emargement
1	Sidiibe MAM Laréne	Secrétaire admi	M	620-1460-743	[Signature]
2	Soudouba MANGOURA	Président de l'Asst	M	620-14-52-93	[Signature]
3	Moussa JAWISSA FADJICA	Secrétaire charg	M	620-38-68-30	[Signature]
4	Abdoulaye TOURE	chef de port	M	620-7-57-977	[Signature]
5	Moussa KAMBO SYLLA	chef de port adj	M	620-56-77-74	[Signature]
6	Miallo MAMADOU LYA	Biochimiste	M	620-146148-16	[Signature]
7	Mohamed Black OUS	chef Soutenu	M	620-75-23-37	[Signature]

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tel : 622 62 53 66 / 628 71 80 21 - Email : ages2030@gmail.com Site : www.med3-ages.com

Guinée

8	Mohamed LARÉNE	Pêcheur	M		[Signature]
9	Alyssa Mady SYLLA	Pêcheur	M	620-18-48-77	[Signature]
10	Mohamed GOMÈZ SAUM	CDD	M	620-75-21-83	[Signature]
11	Alyssa SOMPARE	Pêcheur	M	613-90-82-59	[Signature]
12	Raoul BANGOURA	ANAM	M	626-65-57-83	[Signature]
13	Keita LAMARDET	Directeur de port	M	622-32-42-75	[Signature]
14	Abdul Aziz Miallo	Commerçant	M	620-19-22-05	[Signature]
15	OUSSAMA SYLLA	Représentant délé	M	622-33-92-83	[Signature]
16	Soukou KABE	Enseignant	M	620-55-66-40	[Signature]
17	Mohamed SYLLA	Gérant	M	627-15-98-50	[Signature]
18	Babara BANGOURA	Marchant	M	627-58-58-08	[Signature]
19	Kadiatou BANGOURA	Commerçante	F	624051977	[Signature]
20	Djibril Camara	Pêcheur	M	6	[Signature]
21	Fatoumata Kaba	Commerçante	F	621-89-6097	[Signature]
22	Aichaton BAH	Surveillant	F	628711587	[Signature]
23	Mariam Sounah	Surveillant	F	627-203069	[Signature]
24	Fouley matou BANGOURA	Commerçante	F	62459457	[Signature]

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
 Tel : 622 62 53 66 / 628 71 80 21 - Email : ages2030@gmail.com Site : www.med3-ages.com

Guinée

25	Fatoumata Camara	Fumiguse	F	622 03 6676	
26	Mabinty Camara	Fumiguse	F	620 65 1672	
27	Alceny Camara	pecheur	M	626 23 7783	
28	Mohamed Lambe Cro	Commerçant	M	620 66 6649	
29	Alia Camara	Gérant	M	620 34 5931	
30	Aboulaye Toure	pecheur	M	622 22 0089	
31	Allassane Camara	Gérant	M	629 62 19 87	
32	Sectou yari Camara	pecheur	M	610 04 26 63	
33	Tafsir Sylla	Gérant	M	627 07 22 47	
34	Amadou Soumah	Chauffeur	M	628 00 47 84	
35	Mady Soumah	Gérant	M	629 38 13 39	
36	Hamadou Iamarara Dialla	Commerçant	M	629 70 62 31	
37	Mohamed Camara	Gérant	M	626 20 38 23	
38	Seydouba Camara	Gérant	M	627 63 03 82	
39	Houssou Camara	Gérant	M	629 82 95 92	

Siège : Sandervalia, Troisième avenue, à côté de la maison des Jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage. | **Quirico**
 Tél : 622 62 63 86 / 628 71 80 21 - Email : ases2020@gmail.com - Site : www.medd-ases.com

N	Pr	Fonction	Sexe	Tel	Embarquement
1	Amadou	pecheur	M	621 66 20 19	
2	Aboubacar	pecheur	M	611 89 13 75	
3	M. Hawa	Fumiguse	F	627 70 33 69	
4	Facinat	pecheur	M	628 21 83 64	
5	Fadi	pecheur	M	622 20 16 46	
6	Fatou	Commerçante	F	626 39 12 30	
7	Fatoumata	Fumiguse	F	629 36 78 58	
8	Bintou	Fumiguse	F	625 55 24 29	
9	Allassane	pecheur	M	624 56 07 24	
10	N Naircha	Commerçante	F	622 24 12 24	
11	Mohamed	pecheur	M	622 86 76 26	
12	Fatoumata	Fumiguse	F		
13	Mahavia	Commerçante	F	620 99 79 31	
14	Mariama	Commerçante	F	628 97 34 91	
15	Foumata	Commerçante	F	620 60 54 93	
16	Aminata	Commerçante	F	624 19 28 82	
17	Abocar	Gérant	M	622 35 55 87	
18	Aboulaye	pecheur	M	611 95 33 05	
19	Aboulaye	Hexaïde	M	628 78 85 03	
20	Alpha	pecheur	M	612 78 35 64	



Consultation et Collecte d'Informations pour l'Elaboration des Instruments Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la Préparation du Projet Kounki-résilience climatique, pêche et aquaculture

Localité : Commune Nabane de Kassa

Liste de Présence

Lieu de la rencontre : Résidence du Maire de Kassa

Date : _____ Heure de début : _____ Heure de fin : _____

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Statut	Sexe	Téléphone	Engagement
1	MOHAMED LAMINE SYLLA	CHEF DE QUARTIER	M	626 69 61 85	
2	SEYDOUBA ALAIN SYLLA	PRESIDENT DE LA COMMUNE	M	620 23 55 46	
3	KABIATOU SOUMAH	PRESIDENTE DES FEMMES KASSA	F	620 69 28 00	
4	FOULEMATOU CAMARA	PRESIDENTE DES FEMMES KASSA	F	627 85 02 53	
5	SEKOUH CAMARA	CHEF DE PORT	M	626 94 20 20	
6	HADJA MATOU CAMARA	PRESIDENTE DES FEMMES KASSA	F	620 53 92 06	
7	MAMAÏSSATA CONTE	PRESIDENTE DES FEMMES KASSA	F	611 84 18 10	

Siège : Sanderssila, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
Tél : 622 62 63 88 / 628 71 80 21 - Email : proj2030@worldbank.org Site : www.medi-ategie.com



8	IBRAHIMA SORY TOURE	PECHEREUR	M	628 11 23 08	
9	G. MAURICE KOLIE	CONSERVATEUR D'AVOINE	M	628 62 30 27	
10	AMARA KOUROUMA	C.C.F	M	611 68 18 59	
11	MORLAVE BANGOURA	C.C.F. KASSA	M	627 77 74 73	
12	ALY CONTE	CHEF DE PORT	M	664 72 95 47	
13	ELH. BANSANA BANGOURA	IMAM	M	657 80 57 34	
14	HANA KRAMAR	JOURNALISTE	F	621 63 56 08	
15	FATOU MATA JOMBORUYA	- II -	F	624 88 17 04	
16	MAMAÏSSATA KARD SOUMAH	P.C. KASSA	F	623 07 86 94	
17	ALYA CAMARA	P.C. KASSA	M	624 37 30 20	
18	N'FANLY KANTE	P.C. KASSA	M	666 41 47 51	
19					
20					
21					
22					
23					
24					

Siège : Sanderssila, Troisième avenue, à côté de la maison des jeunes de Kaloum, au 2^{ème} étage.
Tél : 622 62 63 88 / 628 71 80 21 - Email : proj2030@worldbank.org Site : www.medi-ategie.com

